CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Assé-le-Bérenger

Planche n° 1 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques – Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques – Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques – Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi – Zone Bleue
- PPRi – Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
1	Aménagement de voirie	Département	ASSE-LE-BERENGER	90
2	Aménagement de voirie	Département	ASSE-LE-BERENGER	5655
3	Aménagement de voirie	Département	ASSE-LE-BERENGER	9081
4	Aménagement du carrefour	Département	ASSE-LE-BERENGER	596
22	Aménagement de voirie	Département	EVRON	9225
98	Aménagement de voirie	Commune	SAINT-GEORGES-SUR-ERVE	1563
136	Aménagement de voirie	Département	VOUTRE	12484

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Assé-le-Bérenger

Planche n° 84 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 21/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques – Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques – Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques – Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi – Zone Bleue | PPRi – Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
2	Aménagement de voirie	Département	ASSE-LE-BERENGER	5655
3	Aménagement de voirie	Département	ASSE-LE-BERENGER	8081
4	Aménagement du carrefour	Département	ASSE-LE-BERENGER	586

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
GEN 20270919P

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Bais Est

Planche n° 2 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 21/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
6	Aménagement de voirie	Département	BAIS	7088
7	Liaison douce	Commune	BAIS	1791
8	Liaison douce	Commune	BAIS	504
9	Liaison douce	Commune	BAIS	785
140	Création d'une aire de stationnement	Commune	TRANS	1040
141	Création d'une aire de stationnement	Commune	TRANS	2229

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP 01/2025
IGN 02/2025IP

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Bais
Sud

Planche n° 3 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/10/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
6	Aménagement de voirie	Département	BAIS	7088
7	Liaison douce	Commune	BAIS	3791
8	Liaison douce	Commune	BAIS	504
9	Liaison douce	Commune	BAIS	785
120	Aménagement de voirie	Département	SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT	157
122	Aménagement de voirie	Département	SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT	13732

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN ©IGNFOP

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Bais Ouest

Planche n° 50 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
6	Aménagement de voirie	Département	BAIS	7088
7	Liaison douce	Commune	BAIS	3791
8	Liaison douce	Commune	BAIS	504
9	Liaison douce	Commune	BAIS	785
120	Aménagement de voirie	Département	SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT	157
122	Aménagement de voirie	Département	SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT	13732

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Réalisation : CODEMP 01/2025
GEN 8070DP/JR

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Bais

Planche n° 85 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
6	Aménagement de voirie	Département	BAIS	7088
7	Liaison douce	Commune	BAIS	3791
8	Liaison douce	Commune	BAIS	504
9	Liaison douce	Commune	BAIS	785

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Blandouet-Saint-Jean Est

Planche n° 4 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
130	Aménagement de voirie	Département	BLANDOUET-SAINT-JEAN	263
130	Aménagement de voirie	Département	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	25030

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre : DGFiP/MAJ 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA
L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Blandouet-Saint-Jean Ouest

Planche n° 5 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 30/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
11	Aménagement de voirie	Département	BLANDOUET-SAINT-JEAN	2553

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AÉ : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général.
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Blandouet-Saint-Jean
Sud Ouest

Planche n° 6 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
11	Aménagement de voirie	Département	BLANDOUET-SAINT-JEAN	2553

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Blandouet-Saint-Jean Centre

Planche n° 51 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
130	Aménagement de voirie	Département	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	29030

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP/PCI 01/2025
IGN BDTOPO®

NF
AP
AA
N
AE
UB
1AUH
NLL
UL
D57
D20
LA BRIÈRE
LA GOUBINIÈRE
LA GRANDE MARE
LA GRANDE LANDE
LA PETITE LANDE
LA PETITE MARE
LA GRANDE BRUYÈRE
LA PETITE BRUYÈRE
LA GRANDE MAR

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Blandouet-Saint-Jean (Blandouet)

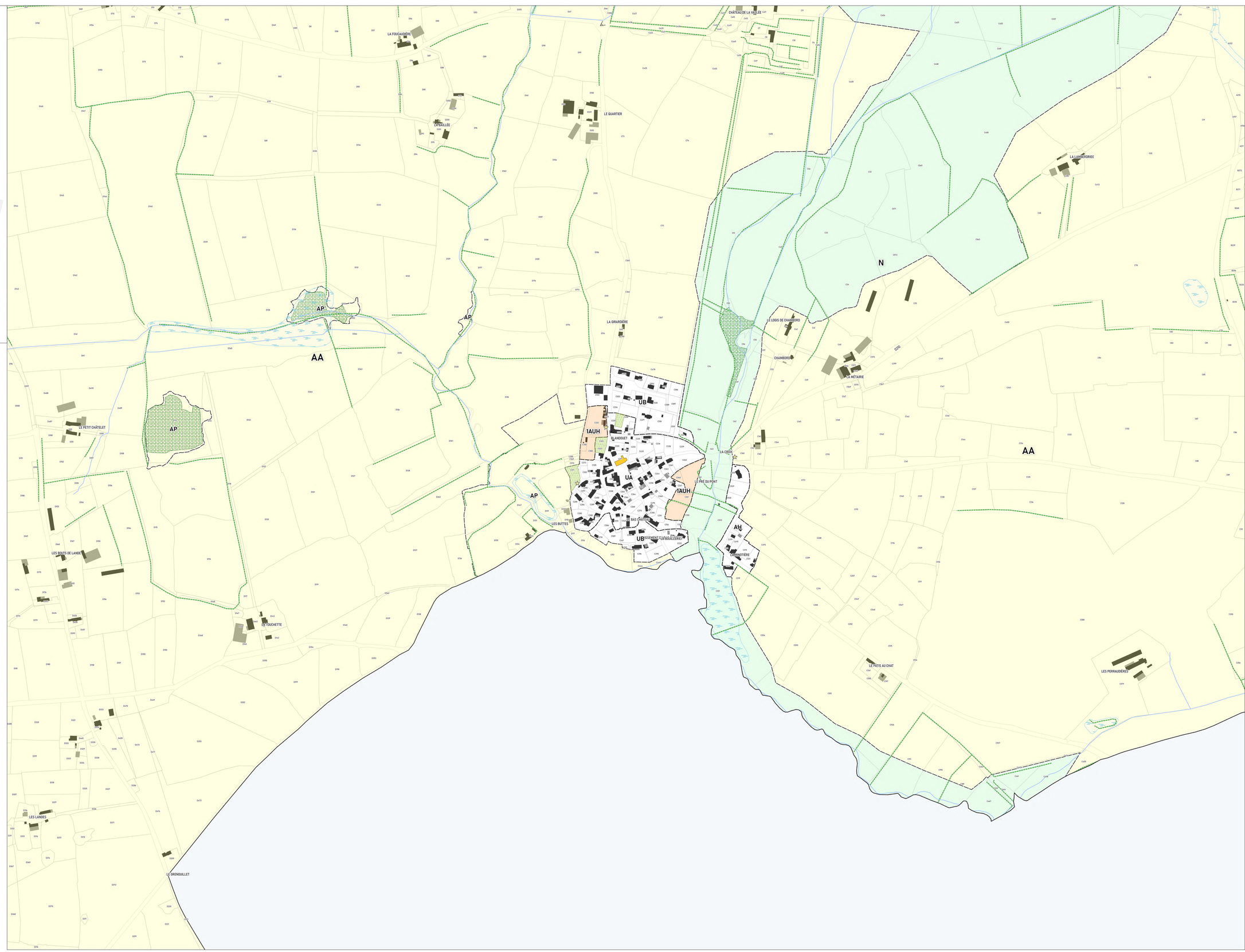
Planche n° 86 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème



Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire				

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre : DGFiP/IGN 01/2025
GEN 2021DGFiP

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Blandouet-Saint-Jean (Saint-Jean-sur-Erve)

Planche n° 87 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/10/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
11	Aménagement de voirie	Département	BLANDOUET-SAINT-JEAN	2553

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
GIN ESTIVOR

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

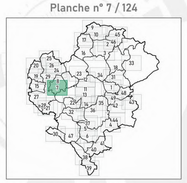
Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Brée Sud

Planche n° 7 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques – Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques – Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques – Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi – Zone Bleue | PPRi – Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
12	Aménagement d'un accès	Commune	BRÉE	132
13	Contournement routier	Département	BRÉE - GESNES - MONTSURS - NEAU	136820
79	Aménagement de voirie	Commune	MONTSURS-SAINT-CENERE	874

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Brée
Nord

Planche n° 8 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
12	Aménagement d'un accès	Commune	BREE	132
13	Contournement routier	Département	BREE - GESNES - MONTSURS - NEAU	136829

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® ©2025
IGN ®2025PDP

LA FLEURIÈRE
LA SERVIÈRES
LA GALLERIE
LA VILLE HERCE
LA CHAUVIÈRE
LA PELLERIE
LES JARRY
LES ORMEAUX
LA SELLE
SAINT-OUEN-DES-VALLONS
LE GUÉ
LE DOMAINE
LE CHÂTEAU DE LA ROCHE PICHEMER
LA BOUSSELIÈRE
LE RICODE
LES RECLUSES
LE CHOISEAU
LA BUTTE
LE TANNET
LA FORTINIÈRE
LA HANTERIE
LE CHESNAIE
LE PETIT THURÉ
LA BALLERIE
LA BÉNIÈRE
LE VERGER DU BOIS
LE PETIT MÉROLLES
LE GRAND MÉROLLES
LA VIGNE
LA VIGNE
LA NOË DOYEN
LA JOUSSONIÈRE
COURTABON
LE BREIL
LA RIVIÈRE
LE BOIS NOIR
LE MÉZERAY
LES TROIS SOLAIRES
LA LANDE
LA LOGE RIVEAU
LA CONTRIE
CHANTELOUP
LA VILLE AUX MOINES
LA DURLIÈRE
LA GODERIE
LA TERRIERIE
LA MAISON NEUVE
LA BARRE
LE VERGER
LA TELLERIE
LA PIÈCE
LES NOUVELLIÈRES
LA COLLIÈRE
LES ÉNAUDIÈRES
LE BOIS
LA COINNIÈRE
LA MINETIÈRE
LE PETIT VERGER
LA GRIMETIÈRE
LA HAUTE GRIMETIÈRE
LE PÂTIS BELEAU
LA BARBADIÈRE
LA BASSE GRIMETIÈRE
LE BOULAY
LA BRIÈRE
LA PINSONNIÈRE
LE LEE-MONGUTON
LA MAISON ROUGE
LA CHAMBRE
LA RIGAUDIÈRE
LA MASURE DE LA GLOSSERIE
LA MAZURE
LE BOIS-JOLI
LES ROUSSIÈRES
LA CHIPONNIÈRE
LA ROUSSARDIÈRE
LE BOUSSEAU
LES BELLIÈRES
LE HAUT HÉRAY
LA GARENNE
LE PRÉ DE LA GARENNE
LE CHAMP DU TERTRE
LA BOULLIÈRE
LE BROUSSIN
LA TOURNERIE
LE BAS HÉRAY
LES GRANDES HAIES
LES PETITES HAIES
LA GRANGE NEUVE
LA BASSE-COUR
LA FERME DU CHÂTEAU
LA TRÉLERIE
LA DÉTENTE
CHÂTEAU DES BORDEAUX
L'ÉTANG BLEU
LA CLÉ DES CHAMPS
LA NOË ROUGE
LA SABLIÈRE
LE PETIT BREIL
LE BOUT DU BOIS
LA BUTTE
LA BRIÈRE
LES QUATRE VENTS
LES PETITES NOUELLES
LES NOUELLES
LA LAUNAYERIE
LE CLOS DES NOYERS
LA LAUNAYERIE
LES BESNARDIÈRES
LA BOULLIÈRE
LA BRIÈRE
LA BRIÈRE
LA BR

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Brée

Planche n° 88 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques – Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques – Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques – Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
12	Aménagement d'un accès	Commune	BRÉE	132
13	Contournement routier	Département	BRÉE - GESNES - MONTSURS - NEAU	1368829

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

[L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Champgenêteux Ouest

Planche n° 9 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques – Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques – Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques – Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi – Zone Bleue
- PPRi – Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire				

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Champgenêteux Centre

Planche n° 10 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques – Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques – Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques – Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi – Zone Bleue | PPRi – Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire				

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP/ PCI2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Champgenêteux Est

Planche n° 52 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire				

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP/PCI 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Évron
Sud-Ouest

Planche n° 90 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets tétaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets tétaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
18	Aménagement du carrefour	Commune	CHATRES LA FORET	2021
19	Liaison douce	Commune	EVRON	912
20	Amenagement de voirie	Commune	EVRON	20150
24	Aménagement des abords du crématoire	Commune	EVRON	657
29	Extension du cimetiere	Commune	EVRON	415
30	Aménagement de voirie	Département	EVRON - NEAU	28896
31	Aménagement de voirie	Département	EVRON - STE SUZANNE	20713

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle fesant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP/PCI 01/2025
GEN ESTHOR

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Évron
Sud-Est

Planche n° 91 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
20	Aménagement de voirie	Commune	EVRON	20150
21	Aménagement de voirie	Département	EVRON	1093
22	Aménagement de voirie	Département	EVRON	9225
24	Aménagement des abords du cinéma	Commune	EVRON	657
29	Extension du cimetiere	Commune	EVRON	415
31	Aménagement de voirie	Département	EVRON - STE SUZANNE	20713

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN ®GTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Champgenêteux

Planche n° 89 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire				

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre : DGFiP® 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Évron Ouest

Planche n° 11 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L. 151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
14	Aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales	Commune	CHATRES LA FORET	4151
17	Aménagement du carrefour	Commune	CHATRES LA FORET	216
18	Aménagement du carrefour	Commune	CHATRES LA FORET	2821
19	Liaison douce	Commune	EVRON	912
20	Aménagement de voirie	Commune	EVRON	20150
21	Aménagement de voirie	Département	EVRON	1093
23	Aménagement de voirie	Département	EVRON	12919
24	Aménagement des abords du cinéma	Commune	EVRON	657
28	Création d'un accès	Commune	EVRON	1191
29	Extension du cimetiere	Commune	EVRON	415
30	Aménagement de voirie	Département	EVRON - NEAU	28896
31	Aménagement de voirie	Département	EVRON - STE SUZANNE	20713
67	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN - LIVET ET CHRISTOPHE DU L.	53934

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP 01/2025
GIS ECOVIA

[EXCELLENCE DES TERRITOIRES]

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Évron
Nord Ouest

Planche n° 12 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - ZI Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - ZZ Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
21	Aménagement de voirie	Département	EVRON	1093
23	Aménagement de voirie	Département	EVRON	12919
24	Aménagement des abords du cinéma	Commune	EVRON	657
25	Aménagement de voirie	Département	EVRON	894
26	Aménagement de voirie	Département	EVRON	1219
27	Aménagement de voirie	Département	EVRON	2839
28	Création d'un accès	Commune	EVRON	1191
29	Extension du cimetière	Commune	EVRON	415
30	Aménagement de voirie	Département	EVRON - NEAU	28996
69	Extension des équipements sportifs et circulation douce	Commune	MEZANGERS	1837
70	Extension du cimetière	Commune	MEZANGERS	2070

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP 01/2025
GIN ID2TERR

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Évron Est

Planche n° 53 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
3	Aménagement de voirie	Département	ASSE-LE-BERENGER	5655
20	Aménagement de voirie	Commune	EVRON	20150
21	Aménagement de voirie	Département	EVRON	1093
22	Aménagement de voirie	Département	EVRON	9225
23	Aménagement de voirie	Département	EVRON	12919
51	Aménagement de voirie	Département	EVRON - STE SUZANNE	20713

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA

[L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Évron Sud

Planche n° 54 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques – Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques – Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques – Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
18	Liaison douce	Commune	CHATRES LA FORET	1630
19	Liaison douce	Commune	EVRON	912
20	Amenagement de voirie	Commune	EVRON	20150
33	Aménagement de voirie	Département	EVRON - STE SUZANNE	20713
125	Amélioration de l'itinéraire Livet - Sainte-Suzanne sur RD 9	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	13020

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
© IGN/DFOR

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

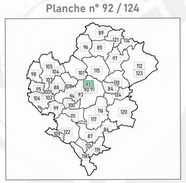
Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Évron Nord

Planche n° 92 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 23/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
21	Aménagement de voirie	Département	EVRON	1093
23	Aménagement de voirie	Département	EVRON	12919
24	Aménagement des abords du cinéma	Commune	EVRON	657
26	Aménagement de voirie	Département	EVRON	1219
27	Aménagement de voirie	Département	EVRON	2839
28	Création d'un accès	Commune	EVRON	1191
29	Extension du cimetiere	Commune	EVRON	415
30	Aménagement de voirie	Département	EVRON - NEAU	28896

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP® 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Évron (Châtres-la-Forêt) Nord

Planche n° 13 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 21/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques – Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques – Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques – Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi – Zone Bleue
- PPRi – Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
14	Aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales	Commune	CHATRES LA FORET	4151
16	Liaison douce	Commune	CHATRES LA FORET	1630
17	Aménagement du carrefour	Commune	CHATRES LA FORET	216
18	Aménagement du carrefour	Commune	CHATRES LA FORET	2821
19	Liaison douce	Commune	EVRON	912
20	Amenagement de voirie	Commune	EVRON	20150
31	Aménagement de voirie	Département	EVRON - STE SUZANNE	20713
67	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN - LIVET ST CHRISTOPHE DU L.	53934

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général.
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre : DGFIP 01/2025
GIN 2021/DPDP

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Évron (Châtres-la-Forêt) Sud

Planche n° 14 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
15	Liaison douce	Commune	CHATRES LA FORET	1790
16	Liaison douce	Commune	CHATRES LA FORET	1630
31	Aménagement de voirie	Département	EVRON - STE SUZANNE	20713
47	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN - LOUET ST CHRISTOPHE DU L.	53934
125	Amélioration de l'itinéraire Livet - Sainte-Suzanne sur RD 9	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	13020

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
GEN ©OTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Évron (Châtres-la-Forêt)

Planche n° 93 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 21/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
14	Aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales	Commune	CHATRES LA FORET	4151
17	Aménagement du carrefour	Commune	CHATRES LA FORET	216
18	Aménagement du carrefour	Commune	CHATRES LA FORET	2821
67	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN - LOUET ST CHRISTOPHE DU L.	53934

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général.
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
GEN 2D/TOPO®

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Évron (Saint-Christophe-du-Luat) Ouest

Planche n° 55 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
12	Aménagement d'un accès	Commune	BREE	132
13	Contournement routier	Département	BREE - GESNES - MONTSURS - NEAU	136828
61	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	1498
64	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	7893
67	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN - LIVET ST CHRISTOPHE DU L.	53934
87	Santé et logement	Commune	NEAU	5085

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
© BDTOPO®

CITADIA
L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Évron (Saint-Christophe-du-Luat) Est

Planche n° 56 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets tétaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets tétaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
13	Contournement routier	Département	BREE - GESNES - MONTSURS - NEAU	1368829
14	Aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales	Commune	CHATRES LA FORET	4151
15	Liaison douce	Commune	CHATRES LA FORET	1790
17	Aménagement du carrefour	Commune	CHATRES LA FORET	216
30	Aménagement de voirie	Département	EVRON - NEAU	28896
67	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN - LIVET ST CHRISTOPHE DU L.	53934
68	Aménagement de voirie	Département	LIVET	2177
80	Création de stationnement	Commune	NEAU	1497
81	Création de stationnement	Commune	NEAU	631
82	Création d'accès	Commune	NEAU	842
83	Création de stationnement	Commune	NEAU	3242
84	Extension de l'école	Commune	NEAU	518
85	Extension du cimetière	Commune	NEAU	547
86	Création d'un accès	Commune	NEAU	84
87	Santé et logement	Commune	NEAU	1685

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

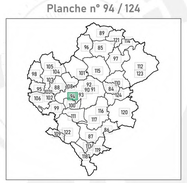
Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Évron (Saint-Christophe-du-Luat)

Planche n° 94 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
67	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN - LIVET ET CHRISTOPHE DU L.	53934

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AO : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN ©OTOPOP

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Gesnes

Planche n° 15 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/10/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques – Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques – Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques – Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
5	Extension du cimetière et stationnement	Commune	ASSE-LE-BERENGER	1316
13	Contournement routier	Département	BREE - GESNES - MONTSURS - NEAU	1368829
32	Aménagement de voirie	Département	GESNES	140
33	Aménagement de voirie	Département	GESNES - LA BAZOUGE DES A. - MONTSURS	399
34	Aménagement de voirie	Département	GESNES - LA BAZOUGE DES A. - MONTSURS	933
35	Aménagement de voirie	Département	GESNES - LA BAZOUGE DES A. - MONTSURS	2204
36	Aménagement de voirie	Département	GESNES - LA BAZOUGE DES A. - MONTSURS	29456
37	Aménagement de voirie	Département	GESNES - MONTSURS	39521
71	Aménagement de voirie	Département	MONTSURS - GESNES	598

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

[L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Gesnes

Planche n° 95 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/10/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques – Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques – Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques – Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
5	Extension du cimetière et stationnement	Commune	ASSE-LE-BERENGER	1316
13	Contournement routier	Département	RREE - GESNES - MONTSURS - NEAU	1368829
36	Aménagement de voirie	Département	GESNES - LA BAZOUGE DES A. - MONTSURS	29406
37	Aménagement de voirie	Département	GESNES - MONTSURS	39521

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous-secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Hambers Sud

Planche n° 16 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
38	Création d'un accès	Commune	HAMBERS	195
39	Extension du cimetière	Commune	HAMBERS	775

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
GEN ISOTOPOR

07

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Hambers Nord

Planche n° 17 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/10/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
38	Création d'un accès	Commune	HAMBERS	195
39	Extension du cimetière	Commune	HAMBERS	775

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
GIN ISOTOPE

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Hambers

Planche n° 96 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRi - Zone Bleue — PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
38	Création d'un accès	Commune	HAMBERS	195
39	Extension du cimetière	Commune	HAMBERS	775

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP 01/2025
IGN BDTOPO

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Izé
Sud

Planche n° 18 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 21/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
40	Aménagement de voirie	Département	IZE	44
42	Aménagement de voirie	Département	IZE	273

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP® 01/2025
GEN 2025POP

AA
N
NF
AE
AP
NLL
LE TAILLIS MOREAU
MORGNE
LA RETARDIERE
JENNY
LES CLOS
LES CHASSERIES
LES HAUTES CHASSERIES
LA BASSE CHASSERIE
CHAMP FORÊT
BOIS SOUE
LA ROUSSIERE
LA FOUGERAIE
LE FOUR
LA CROIX
L'ORIERE
LA GUICHARDIERE
LA JOUARDIERE
LE CHAMPIONNIERE
LA MAILLE
CUILLERETTE
LA BLOTIERE
MELARD
MONTDESERT
LA CHOUANNERE
FONTAINE D'ORTHE
LA BOUTIERE
LA GENETEUSE
LA SOULVANDIERE
LA PETITE FOSSE
LA BRETONNIERE
LA TESSERIE
LA SOUREDIERE
LE VERGER DE L'ECLUSE
CORDOUAN
COURTERON
SAINTE-THERESE
LES BOUILLONS
LA MONNERIE DE CORDOUAN
LES ARNAUDIERES
LA VARIE
LA PETITE VARIE
LA FONDERIE
LES SEBAUDIERES
LA TAUTRAIE
BEL-AIR
LA BEUCHERIE
LA RICHARDIERE
LA SAULNIERE
LA BRAUDIERE
LA HUARDIERE
LA GALBAUDIERE
LA GRANDE GALBAUDIERE
LA PETITE GALBAUDIERE
SAINT-AUBIN
LAUNAY DU BAS
LAUNAY DU HAUT
LAUNAY
LA RIBALLERIE
LA GOUARDERIE
LA FANDERIE
LA FOUCHERE
LA CONTERIE
VIEILLE EPINE
L'ANGOTTIERE
LA HAUTE CHÊNONNIERE
LA CHÊNONNIERE
NOIRE FONTAINE
LA JULIENNIERE
LE HOUTOUZERE
L'ESSARTIER
LA PETITE SOURDERIE
LA GRANDE SOURDERIE
BEAUSEJOUR
COFFRARD
LE CARREFOUR
LES HALOURDES
LES GAGES
LES MESLIERS
LE BOTTU
LA MARTINIERE
LES CHALONGES
LA BERTHERE
LA BEGARDIERE
LA ROUANNERIE
LES DOUILLERES
COURTOUSE
CHAMPFAILLE
LIMORAINE
LA JULLIARDIERE
D107
D108
D109
D110
D111
D112
D113
D114
D115
D116
D117
D118
D119
D120
D121
D122
D123
D124
D125
D126
D127
D128
D129
D130
D131
D132
D133
D134
D135
D136
D137
D138
D139
D140
D141
D142
D143
D144
D145
D146
D147
D148
D149
D150
D151
D152
D153
D154
D155
D156
D157
D158
D159
D160
D161
D162
D163
D164
D165
D166
D167
D168
D169
D170
D171
D172
D173
D174
D175
D176
D177
D178
D179
D180
D181
D182
D183
D184
D185
D186
D187
D188
D189
D190
D191
D192
D193
D194
D195
D196
D197
D198
D199
D200
D201
D202
D203
D204
D205
D206
D207
D208
D209
D210
D211
D212
D213
D214
D215
D216
D217
D218
D219
D220
D221
D222
D223
D224
D225
D226
D227
D228
D229
D230
D231
D232
D233
D234
D235
D236
D237
D238
D239
D240
D241
D242
D243
D244
D245
D246
D247
D248
D249
D250
D251
D252
D253
D254
D255
D256
D257
D258
D259
D260
D261
D262
D263
D264
D265
D266
D267
D268
D269
D270
D271
D272
D273
D274
D275
D276
D277
D278
D279
D280
D281
D282
D283
D284
D285
D286
D287
D288
D289
D290
D291
D292
D293
D294
D295
D296
D297
D298
D299
D300
D301
D302
D303
D304
D305
D306
D307
D308
D309
D310
D311
D312
D313
D314
D315
D316
D317
D318
D319
D320
D321
D322
D323
D324
D325
D326
D327
D328
D329
D330
D331
D332
D333
D334
D335
D336
D337
D338
D339
D340
D341
D342
D343
D344
D345
D346
D347
D348
D349
D350
D351
D352
D353
D354
D355
D356
D357
D358
D359
D360
D361
D362
D363
D364
D365
D366
D367
D368
D369
D370
D371
D372
D373
D374
D375
D376
D377
D378
D379
D380
D381
D382
D383
D384
D385
D386
D387
D388
D389
D390
D391
D392
D393
D394
D395
D396
D397
D398
D399
D400
D401
D402
D403
D404
D405
D406
D407
D408
D409
D410
D411
D412
D413
D414
D415
D416
D417
D418
D419
D420
D421
D422
D423
D424
D425
D426
D427
D428
D429
D430
D431
D432
D433
D434
D435
D436
D437
D438
D439
D440
D441
D442
D443
D444
D445
D446
D447
D448
D449
D450
D451
D452
D453
D454
D455
D456
D457
D458
D459
D460
D461
D462
D463
D464
D465
D466
D467
D468
D469
D470
D471
D472
D473
D474
D475
D476
D477
D478
D479
D480
D481
D482
D483
D484
D485
D486
D487
D488
D489
D490
D491
D492
D493
D494
D495
D496
D497
D498
D499
D500
D501
D502
D503
D504
D505
D506
D507
D508
D509
D510
D511
D512
D513
D514
D515
D516
D517
D518
D519
D520
D521
D522
D523
D524
D525
D526
D527
D528
D529
D530
D531
D532
D533
D534
D535
D536
D537
D538
D539
D540
D541
D542
D543
D544
D545
D546
D547
D548
D549
D550
D551
D552
D553
D554
D555
D556
D557
D558
D559
D560
D561
D562
D563
D564
D565
D566
D567
D568
D569
D570
D571
D572
D573
D574
D575
D576
D577
D578
D579
D580
D581
D582
D583
D584
D585
D586
D587
D588
D589
D590
D591
D592
D593
D594
D595
D596
D597
D598
D599
D600
D601
D602
D603
D604
D605
D606
D607
D608
D609
D610
D611
D612
D613
D614
D615
D616
D617
D618
D619
D620
D621
D622
D623
D624
D625
D626
D627
D628
D629
D630
D631
D632
D633
D634
D635
D636
D637
D638
D639
D640
D641
D642
D643
D644
D645
D646
D647
D648
D649
D650
D651
D652
D653
D654
D655
D656
D657
D658
D659
D660
D661
D662
D663
D664
D665
D666
D667
D668
D669
D670
D671
D672
D673
D674
D675
D676
D677
D678
D679
D680
D681
D682
D683
D684
D685
D686
D687
D688
D689
D690
D691
D692
D693
D694
D695
D696
D697
D698
D699
D700
D701
D702
D703
D704
D705
D706
D707
D708
D709
D710
D711
D712
D713
D714
D715
D716
D717
D718
D719
D720
D721
D722
D723
D724
D725
D726
D727
D728
D729
D730
D731
D732
D733
D734
D735
D736
D737
D738
D739
D740
D741
D742
D743
D744
D745
D746
D747
D748
D749
D750
D751
D752
D753
D754
D755
D756
D757
D758
D759
D760
D761
D762
D763
D764
D765
D766
D767
D768
D769
D770
D771
D772
D773
D774
D775
D776
D777
D778
D779
D780
D781
D782
D783
D784
D785
D786
D787
D788
D789
D790
D791
D792
D793
D794
D795
D796
D797
D798
D799
D800
D801
D802
D803
D804
D805
D806
D807
D808
D809
D810
D811
D812
D813
D814
D815
D816
D817
D818
D819
D820
D821
D822
D823
D824
D825
D826
D827
D828
D829
D830
D831
D832
D833
D834
D835
D836
D837
D838
D839
D840
D841
D842
D843
D844
D845
D846
D847
D848
D849
D850
D851
D852
D853
D854
D855
D856
D857
D858
D859
D860
D861
D862
D863
D864
D865
D866
D867
D868
D869
D870
D871
D872
D873
D874
D875
D876
D877
D878
D879
D880
D881
D882
D883
D884
D885
D886
D887
D888
D889
D890
D891
D892
D893
D894
D895
D896
D897
D898
D899
D900
D901
D902
D903
D904
D905
D906
D907
D908
D909
D910
D911
D912
D913
D914
D915
D916
D917
D918
D919
D920
D921
D922
D923
D924
D925
D926
D927
D928
D929
D930
D931
D932
D933
D934
D935
D936
D937
D938
D939
D940
D941
D942
D943
D944
D945
D946
D947
D948
D949
D950
D951
D952
D953
D954
D955
D956
D957
D958
D959
D960
D961
D962
D963
D964
D965
D966
D967
D968
D969
D970
D971
D972
D973
D974
D975
D976
D977
D978
D979
D980
D981
D982
D983
D984
D985
D986
D987
D988
D989
D990
D991
D992
D993
D994
D995
D996
D997
D998
D999
D1000
D1001
D1002
D1003
D1004
D1005
D1006
D1007
D1008
D1009
D1010
D1011
D1012
D1013
D1014
D1015
D1016
D1017
D1018
D1019
D1020
D1021
D1022
D1023
D1024
D1025
D1026
D1027
D1028
D1029
D1030
D1031
D1032
D1033
D1034
D1035
D1036
D1037
D1038
D1039
D1040
D1041
D1042
D1043
D1044
D1045
D1046
D1047
D1048
D1049
D1050
D1051
D1052
D1053
D1054
D1055
D1056
D1057
D1058
D1059
D1060
D1061
D1062
D1063
D1064
D1065
D1066
D1067
D1068
D1069
D1070
D1071
D1072
D1073
D1074
D1075
D1076
D1077
D1078
D1079
D1080
D1081
D1082
D1083
D1084
D1085
D1086
D1087
D1088
D1089
D1090
D1091
D1092
D1093
D1094
D1095
D1096
D1097
D1098
D1099
D1100
D1101
D1102
D1103
D1104
D1105
D1106
D1107
D1108
D1109
D1110
D1111
D1112
D1113
D1114
D1115
D1116
D1117
D1118
D1119
D1120
D1121
D1122
D1123
D1124
D1125
D1126
D1127
D1128
D1129
D1130
D1131
D1132
D1133
D1134
D1135
D1136
D1137
D1138
D1139
D1140
D1141
D1142
D1143
D1144
D1145
D1146
D1147
D1148
D1149
D1150
D1151
D1152
D1153
D1154
D1155
D1156
D1157
D1158
D1159
D1160
D1161
D1162
D1163
D1164
D1165
D1166
D1167
D1168
D1169
D1170
D1171
D1172
D1173
D1174
D1175
D1176
D1177
D1178
D1179
D1180
D1181
D1182
D1183
D1184
D1185
D1186
D1187
D1188
D1189
D1190
D1191
D1192
D1193
D1194
D1195
D1196
D1197
D1198
D1199
D1200
D1201
D1202
D1203
D1204
D1205
D1206
D1207
D1208
D1209
D1210
D1211
D1212
D1213
D1214
D1215
D1216
D1217
D1218
D1219
D1220
D1221
D1222
D1223
D1224
D1225
D1226
D1227
D1228
D1229
D1230
D1231
D1232
D1233
D1234
D1235
D1236
D1237
D1238
D1239
D1240
D1241
D1242
D1243
D1244
D1245
D1246
D1247
D1248
D1249
D1250
D1251
D1252
D1253
D1254
D1255
D1256
D1257
D1258
D1259
D1260
D1261
D1262
D1263
D1264
D1265
D1266
D1267
D1268
D1269
D1270
D1271
D1272
D1273
D1274
D1275
D1276
D1277
D1278
D1279
D1280
D1281
D1282
D1283
D1284
D1285
D1286
D1287
D1288
D1289
D1290
D1291
D1292
D1293
D1294
D1295
D1296
D1297
D1298
D1299
D1300
D1301
D1302
D1303
D1304
D1305
D1306
D1307
D1308
D1309
D1310
D1311
D1312
D1313
D1314
D1315
D1316
D1317
D1318
D1319
D1320
D1321
D1322
D1323
D1324
D1325
D1326
D1327
D1328
D1329
D1330
D1331
D1332
D1333
D1334
D1335
D1336
D1337
D1338
D1339
D1340
D1341
D1342
D1343
D1344
D1345
D1346
D1347
D1348
D1349
D1350
D1351
D1352
D1353
D1354
D1355
D1356
D1357
D1358
D1359
D1360
D1361
D1362
D1363
D1364
D1365
D1366
D1367
D1368
D1369
D1370
D1371
D1372
D1373
D1374
D1375
D1376
D1377
D1378
D1379
D1380
D1381
D1382
D1383
D1384
D1385
D1386
D1387
D1388
D1389
D1390
D1391
D1392
D1393
D1394
D1395
D1396
D1397
D1398
D1399
D1400
D1401
D1402
D1403
D1404
D1405
D1406
D1407
D1408
D1409
D1410
D1411
D1412
D1413
D1414
D1415
D1416
D1417
D1418
D1419
D1420
D1421
D1422
D1423
D1424
D1425
D1426
D1427
D1428
D1429
D1430
D1431
D1432
D1433
D1434
D1435
D1436
D1437
D1438
D1439
D1440
D1441
D1442
D1443
D1444
D1445
D1446
D1447
D1448
D1449
D1450
D1451
D1452
D1453
D1454
D1455
D1456
D1457
D1458
D1459
D1460
D1461
D1462
D1463
D1464
D1465
D1466
D1467
D1468
D1469
D1470
D1471
D1472
D1473
D1474
D1475
D1476
D1477
D1478
D1479
D1480
D1481
D1482
D1483
D1484
D1485
D1486
D1487
D1488
D1489
D1490
D1491
D1492
D1493
D1494
D1495
D1496
D1497
D1498
D1499
D1500
D1501
D1502
D1503
D1504
D1505
D1506
D1507
D1508
D1509
D1510
D1511
D1512
D1513
D1514
D1515
D1516
D1517
D1518
D1519
D1520
D1521
D1522
D1523
D1524
D1525
D1526
D1527
D1528
D1529
D1530
D1531
D1532
D1533
D1534
D1535
D1536
D1537
D1538
D1539
D1540
D1541
D1542
D1543
D1544
D1545
D1546
D1547
D1548
D1549
D1550
D1551
D1552
D1553
D1554
D1555
D1556
D1557
D1558
D1559
D1560
D1561
D1562
D1563
D1564
D1565
D1566
D1567
D1568
D1569
D1570
D1571
D1572
D1573
D1574
D1575
D1576
D1577
D1578
D1579
D1580
D1581
D1582
D1583
D1584
D1585
D1586
D1587
D1588
D1589
D1590
D1591
D1592
D1593
D1594
D1595
D1596
D1597
D1598
D1599
D1600
D1601
D1602
D1603
D1604
D1605
D1606
D1607
D1608
D1609
D1610
D1611
D1612
D1613
D1614
D1615
D1616
D1617
D1618
D1619
D1620
D1621
D1622
D1623
D1624
D1625
D1626
D1627
D1628
D1629
D1630
D1631
D1632
D1633
D1634
D1635
D1636
D1637
D1638
D1639
D1640
D1641
D1642
D1643
D1644
D1645
D1646
D1647
D1648
D1649
D1650
D1651
D1652
D1653
D1654
D1655
D1656
D1657
D1658
D1659
D1660
D1661
D1662
D1663
D1664
D1665
D1666
D1667
D1668
D1669
D1670
D1671
D1672
D1673
D1674
D1675
D1676
D1677
D1678
D1679
D1680
D1681
D1682
D1683
D1684
D1685
D1686
D1687
D1688
D1689
D1690
D1691
D1692
D1693
D1694
D1695
D1696
D1697
D1698
D1699
D1700
D1701
D1702
D1703
D1704
D1705
D1706
D1707
D1708
D1709
D1710
D1711
D1712
D1713
D1714
D1715
D1716
D1717
D1718
D1719
D1720
D1721
D1722
D1723
D1724
D1725
D1726
D1727
D1728
D1729
D1730
D1731
D1732
D1733
D1734
D1735
D1736
D1737
D1738
D1739
D1740
D1741
D1742
D1743
D1744
D1745
D1746
D1747
D1748
D1749
D1750
D1751
D1752
D1753
D1754
D1755
D1756
D1757
D1758
D1759
D1760
D1761
D1762
D1763
D1764
D1765
D1766
D1767
D1768
D1769
D1770
D1771
D1772
D1773
D1774
D1775
D1776
D1777
D1778
D1779
D1780
D1781
D1782
D1783
D1784
D1785
D1786
D1787
D1788
D1789
D1790
D1791
D1792
D1793
D1794
D1795
D1796
D1797
D1798
D1799
D1800
D1801
D1802
D1803
D1804
D1805
D1806
D1807
D1808
D1809
D1810
D1811
D1812
D1813
D1814
D1815
D1816
D1817
D1818
D1819
D1820
D1821
D1822
D1823
D1824
D1825
D1826
D1827
D1828
D1829
D1830
D1831
D1832
D1833
D1834
D1835
D1836
D1837
D1838
D1839
D1840
D1841
D1842
D1843
D1844
D1845
D1846
D1847
D1848
D1849
D1850
D1851
D1852
D1853
D1854
D1855
D1856
D1857
D1858
D1859
D1860
D1861
D1862
D1863
D1864
D1865
D1866
D1867
D1868
D1869
D1870
D1871
D1872
D1873
D1874
D1875
D1876
D1877
D1878
D1879
D1880
D1881
D1882
D1883
D1884
D1885
D1886
D1887
D1888
D1889
D1890
D1891
D1892
D1893
D1894
D1895
D1896
D1897
D1898
D1899
D1900
D1901
D1902
D1903
D1904
D1905
D1906
D1907
D1908
D1909
D1910
D1911
D1912
D1913
D1914
D1915
D1916
D1917
D1918
D1919
D1920
D1921
D1922
D1923
D1924
D1925
D1926
D1927
D1928
D1929
D1930
D1931
D1932
D1933
D1934
D1935
D1936
D1937
D1938
D1939
D1940
D1941
D1942
D1943
D1944
D1945
D1946
D1947
D1948
D1949
D1950
D1951
D1952
D1953
D1954
D1955
D1956
D1957
D1958
D1959
D1960
D1961
D1962
D1963
D1964
D1965
D1966
D1967
D1968
D1969
D1970
D1971
D1972
D1973
D1974
D1975
D1976
D1977
D1978
D1979
D1980
D1981
D1982
D1983
D1984
D1985
D1986
D1987
D1988
D1989
D1990
D1991
D1992
D1993
D1994
D1995
D1996
D1997
D1998
D1999
D2000
D2001
D2002
D2003
D2004
D2005
D2006
D2007
D2008
D2009
D2010
D2011
D2012
D2013
D2014
D2015
D2016
D2017
D2018
D2019
D2020
D2021
D2022
D2023
D2024
D2025
D2026
D2027
D2028
D2029
D2030
D2031
D2032
D2033
D2034
D2035
D2036
D2037
D2038
D2039
D2040
D2041
D2042
D2043
D2044
D2045
D2046
D2047
D2048
D2049
D2050
D2051
D2052
D2053
D2054
D2055
D2056
D2057
D2058
D2059
D2060
D2061
D2062
D2063
D2064
D2065
D2066
D2067
D2068
D2069
D2070
D2071
D2072
D2073
D2074
D2075
D2076
D2077
D2078
D2079
D2080
D2081
D2082
D2083
D2084
D2085
D2086
D2087
D2088
D2089
D2090
D2091
D2092
D2093
D2094
D2095
D2096
D2097
D2098
D2099
D2100
D2101
D2102
D2103
D2104
D2105
D2106
D2107
D2108
D2109
D2110
D2111
D2112
D2113
D2114
D2115
D2116
D2117
D2118
D2119
D2120
D2121
D2122
D2123
D2124
D2125
D2126
D2127
D2128
D2129
D2130
D2131
D2132
D2133
D2134
D2135
D2136
D2137
D2138
D2139
D2140
D2141
D2142
D2143
D2144
D2145
D2146
D2147
D2148
D2149
D2150
D2151
D2152
D2153
D2154
D2155
D2156
D2157
D2158
D2159
D2160
D2161
D2162
D2163
D2164
D2165
D2166
D2167
D2168
D2169
D2170
D2171
D2172
D2173
D2174
D2175
D2176
D2177
D2178
D2179
D2180
D2181
D2182
D2183
D2184
D2185
D2186
D2187
D2188
D2189
D2190
D2191
D2192
D2193
D2194
D2195
D2196
D2197
D2198
D2199
D2200
D2201
D2202
D2203
D2204
D2205
D2206
D2207
D2208
D2209
D2210
D2211
D2212
D2213
D2214
D2215
D2216
D2217
D2218
D2219
D2220
D2221
D2222
D2223
D2224
D2225
D2226
D2227
D2228
D2229
D2230
D2231
D2232
D2233
D2234
D2235
D2236
D2237
D2238
D2239
D2240
D2241
D2242
D2243
D2244
D2245
D2246
D2247
D2248
D2249
D2250
D2251
D2252
D2253
D2254
D2255
D2256
D2257
D2258
D2259
D2260
D2261
D2262
D2263
D2264
D2265
D2266
D2267
D2268
D2269
D2270
D2271
D2272
D2273
D2274
D2275
D2276
D2277
D2278
D2279
D2280
D2281
D2282
D2283
D2284
D2285
D2286
D2287
D2288
D2289
D2290
D2291
D2292
D2293
D2294
D2295
D2296
D2297
D2298
D2299
D2300
D2301
D2302
D2303
D2304
D2305
D2306
D2307
D2308
D2309
D2310
D2311
D2312
D2313
D2314
D2315
D2316
D2317
D2318
D2319
D2320
D2321
D2322
D2323
D2324
D2325
D2326
D2327
D2328
D2329
D2330
D2331
D2332
D2333
D2334
D2335
D2336
D2337
D2338
D2339
D2340
D2341
D2342
D2343
D2344
D2345
D2346
D2347
D2348
D2349
D2350
D2351
D2352
D2353
D2354
D2355
D2356
D2357
D2358
D2359
D2360
D2361
D2362
D2363
D2364
D2365
D2366
D2367
D2368
D2369
D2370
D2371
D2372
D2373
D2374
D2375
D2376
D2377
D2378
D2379
D2380
D2381
D2382
D2383
D2384
D2385
D2386
D2387
D2388
D2389
D2390
D2391
D2392
D2393
D2394
D2395
D2396
D2397
D2398
D2399
D2400
D2401
D2402
D2403
D2404
D2405
D2406
D2407
D2408
D2409
D2410
D2411
D2412
D2413
D2414
D2415
D2416
D2417
D2418
D2419
D2420
D2421
D2422
D2423
D2424
D2425
D2426
D2427
D2428
D2429
D2430
D2431
D2432
D2433
D2434
D2435
D2436
D2437
D2438
D2439
D2440
D2441
D2442
D2443
D2444
D2445
D2446
D2447
D2448
D2449
D2450
D2451
D2452
D2453
D2454
D2455
D2456
D2457
D2458
D2459
D2460
D2461
D2462
D2463
D2464
D2465
D2466
D2467
D2468
D2469
D2470
D2471
D2472
D2473
D2474
D2475
D2476
D2477
D2478
D2479
D2480
D2481
D2482
D2483
D2484
D2485
D2486
D2487
D2488
D2489
D2490
D2491
D2492
D2493
D2494
D2495
D2496
D2497
D2498
D2499
D2500
D2501
D2502
D2503
D2504
D2505
D2506
D2507
D2508
D2509
D2510
D2511
D2512
D2513
D2514
D2515
D2516
D2517
D2518
D2519
D2520
D2521
D2522
D2523
D2524
D2525
D2526
D2527
D2528
D2529
D2530
D2531
D2532
D2533
D2534
D2535
D2536
D2537
D2538
D2539
D2540
D2541
D2542
D2543
D2544
D2545
D2546
D2547
D2548
D2549
D2550
D2551
D2552
D2553
D2554
D2555
D2556
D2557
D2558
D2559
D2560
D2561
D2562
D2563
D2564
D2565
D2566
D2567
D2568
D2569
D2570
D2571
D2572
D2573
D2574
D2575
D2576
D2577
D2578
D2579
D2580
D2581
D2582
D2583
D2584
D2585
D2586
D2587
D2588
D2589
D2590
D2591
D2592
D2593
D2594
D2595
D2596
D2597
D2598
D2599
D2600
D2601
D2602
D2603
D2604
D2605
D2606
D2607
D2608
D2609
D2610
D2611
D2612
D2613
D2614
D2615
D2616
D2617
D2618
D2619
D2620
D2621
D2622
D2623
D2624
D2625
D2626
D2627
D2628
D2629
D2630
D2631
D2632
D2633
D2634
D2635
D2636
D2637
D2638
D2639
D2640
D2641
D2642
D2643
D2644
D2645
D2646
D2647
D2648
D2649
D2650
D2651
D2652
D2653
D2654
D2655
D2656
D2657
D2658
D2659
D2660
D2661
D2662
D2663
D2664
D2665
D2666
D2667
D2668
D2669
D2670
D2671
D2672
D2673
D2674
D2675
D2676
D2677
D2678
D2679
D2680
D2681
D2682
D2683
D2684
D2685
D2686
D2687
D2688
D2689
D2690
D2691
D2692
D2693
D2694
D2695
D2696
D2697
D2698
D2699
D2700
D2701
D2702
D2703
D2704
D2705
D2706
D2707
D2708
D2709
D2710
D2711
D2712
D2713
D2714
D2715
D2716
D2717
D2718
D2719
D2720
D2721
D2722
D2723
D2724
D2725
D2726
D2727
D2728
D2729
D2730
D2731
D2732
D2733
D2734
D2735
D2736
D2737
D2738
D2739
D2740
D2741
D2742
D2743
D2744
D2745
D2746
D2747
D2748
D2749
D2750
D2751
D2752
D2753
D2754
D2755
D2756
D2757
D2758
D2759
D2760
D2761
D2762
D2763
D2764
D2765
D2766
D2767
D2768
D2769
D2770
D2771
D2772
D2773
D2774
D2775
D2776
D2777
D2778
D2779
D2780
D2781
D2782
D2783
D2784
D2785
D2786
D2787
D2788
D2789
D2790
D2791
D2792
D2793
D2794
D2795
D2796
D2797
D2798
D2799
D2800
D2801
D2802
D2803
D2804
D2805
D2806
D2807
D2808
D2809
D2810
D2811
D2812
D2813
D2814
D2815
D2816
D2817
D2818
D2819
D2820
D2821
D2822
D2823
D2824
D2825
D2826
D2827
D2828
D2829
D2830
D2831
D2832
D2833
D2834
D2835
D2836
D2837
D2838
D2839
D2840
D2841
D2842
D2843
D2844
D2845
D2846
D2847
D2848
D2849
D2850
D2851
D2852
D2853
D2854
D2855
D2856
D2857
D2858
D2859
D2860
D2861
D2862
D2863
D2864
D2865
D2866
D2867
D2868
D2869
D2870
D2871
D2872
D2873
D2874
D2875
D2876
D2877
D2878
D2879
D2880
D2881
D2882
D2883
D2884
D2885
D2886
D2887
D2888
D2889
D2890
D2891
D2892
D2893
D2894
D2895
D2896
D2897
D2898
D2899
D2900
D2901
D2902
D2903
D2904
D2905
D2906
D2907
D2908
D2909
D2910
D2911
D2912
D2913
D2914
D2915
D2916
D2917
D2918
D2919
D2920
D2921
D2922
D2923
D2924
D2925
D2926
D2927
D2928
D2929
D2930
D2931
D2932
D2933
D2934
D2935
D2936
D2937
D2938
D2939
D2940
D2941
D2942
D2943
D2944
D2945
D2946
D2947
D2948
D2949
D2950
D2951
D2952
D2953
D2954
D2955
D2956
D2957
D2958
D2959
D2960
D2961
D2962
D2963
D2964
D2965
D2966
D2967
D2968
D2969
D2970
D2971
D2972
D2973
D2974
D2975
D2976
D2977
D2978
D2979
D2980
D2981
D2982
D2983
D2984
D2985
D2986
D2987
D2988
D2989
D2990
D2991
D2992
D2993
D2994
D2995
D2996
D2997
D2998
D2999
D3000
D3001
D3002
D3003
D3004
D3005
D3006
D3007
D3008
D3009
D3010
D3011
D3012
D3013
D3014
D3015
D3016
D3017
D3018
D3019
D3020
D3021
D3022
D3023
D3024
D3025
D3026
D3027
D3028
D3029
D3030
D3031
D3032
D3033
D3034
D3035
D3036
D3037
D3038
D3039
D3040
D3041
D3042
D3043
D3044
D3045
D3046
D3047
D3048
D3049
D3050
D3051
D3052
D3053
D3054
D3055
D3056
D3057
D3058
D3059
D3060
D3061
D3062
D3063
D3064
D3065
D3066
D3067
D3068
D3069
D3070
D3071
D3072
D3073
D3074
D3075
D3076
D3077
D3078
D3079
D3080
D3081
D3082
D3083
D3084
D3085
D3086
D3087
D3088
D3089
D3090
D3091
D3092
D3093
D3094
D3095
D3096
D3097
D3098
D3099
D3100
D3101
D3102
D3103
D3104
D3105
D3106
D3107
D3108
D3109
D3110
D3111
D3112
D3113
D3114
D3115
D3116
D3117
D3118
D3119
D3120
D3121
D3122
D3123
D3124
D3125
D3126
D3127
D3128
D3129
D3130
D3131
D3132
D3133
D3134
D3135
D3136
D3137
D3138
D3139
D3140
D3141
D3142
D3143
D3144
D3145
D3146
D3147
D3148
D3149
D3150
D3151
D3152
D3153
D3154
D3155
D3156
D3157
D3158
D3159
D3160
D3161
D3162
D3163
D3164
D3165
D3166
D3167
D3168
D3169
D3170
D3171
D3172
D3173
D3174
D3175
D3176
D3177
D3178
D3179
D3180
D3181
D3182
D3183
D3184
D3185
D3186
D3187
D3188
D3189
D3190
D3191
D3192
D3193
D3194
D3195
D3196
D3197
D3198
D3199
D3200
D3201
D3202
D3203
D3204
D3205
D3206
D3207
D3208
D3209
D3210
D3211
D3212
D3213
D3214
D3215
D3216
D3217
D3218
D3219
D3220
D3221
D3222
D3223
D3224
D3225
D3226
D3227
D3228
D3229
D3230
D3231
D3232
D3233
D3234
D3235
D3236
D3237
D3238
D3239
D3240
D3241
D3242
D3243
D3244
D3245
D3246
D3247
D3248
D3249
D3250
D3251
D3252
D3253
D3254
D3255
D3256
D3257
D3258
D3259
D3260
D3261
D3262
D3263
D3264
D3265
D3266
D3267
D3268
D3269
D3270
D3271
D3272
D3273
D3274
D3275
D3276
D3277
D3278
D3279
D3280
D3281
D3282
D3283
D3284
D3285
D3286
D3287
D3288
D3289
D3290
D3291
D3292
D3293
D3294
D3295
D3296
D3297
D3298
D3299
D3300
D3301
D3302
D3303
D3304
D3305
D3306
D3307
D3308
D3309
D3310
D3311
D3312
D3313
D3314
D3315
D3316
D3317
D3318
D3319
D3320
D3321
D3322
D3323
D3324
D3325
D3326
D3327
D3328
D3329
D3330
D3331
D3332
D3333
D3334
D3335
D3336
D3337
D3338
D3339
D3340
D3341
D3342
D3343
D3344
D3345
D3346
D3347
D3348
D3349
D3350
D3351
D3352
D3353
D3354
D3355
D3356
D3357
D3358
D3359
D3360
D3361
D3362
D3363
D3364
D3365
D3366
D3367
D3368
D3369
D3370
D3371
D3372
D3373
D3374
D3375
D3376
D3377
D3378
D3379
D3380
D3381
D3382
D3383
D3384
D3385
D3386
D3387
D3388
D3389
D3390
D3391
D3392
D3393
D3394
D3395
D3396
D3397
D3398
D3399
D3400
D3401
D3402
D3403
D3404
D3405
D3406
D3407
D3408
D3409
D3410
D3411
D3412
D3413
D3414
D3415
D3416
D3417
D3418
D3419
D3420
D3421
D3422
D3423
D3424
D3425
D3426
D3427
D3428
D3429
D3430
D3431
D3432
D3433
D3434
D3435
D3436
D3437
D3438
D3439
D3440
D3441
D3442
D3443
D3444
D3445
D3446
D3447
D3448
D3449
D3450
D3451
D3452
D3453
D3454
D3455
D3456
D3457
D3458
D3459
D3460
D3461
D3462
D3463
D3464
D3465
D3466
D3467
D3468
D3469
D3470
D3471
D3472
D3473
D3474
D3475
D3476
D3477
D3478
D3479
D3480
D3481
D3482
D3483
D3484
D3485
D3486
D3487
D3488
D3489
D3490
D3491
D3492
D3493
D3494
D3495
D3496
D3497
D3498
D3499
D3500
D3501
D3502
D3503
D3504
D3505
D3506
D3507
D3508
D3509
D3510
D3511
D

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Izé
Nord Est

Planche n° 57 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
43	Aménagement de voirie	Département	IZE	1805
44	Cheminement piétons	Commune	IZE	442
104	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARTIN-DE-CONNEE	140
105	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARTIN-DE-CONNEE	355

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Izé
Nord Ouest

Planche n° 58 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
40	Aménagement de voirie	Département	IZE	44
41	Aménagement de voirie	Département	IZE	108
42	Aménagement de voirie	Département	IZE	273
43	Aménagement de voirie	Département	IZE	1805
44	Cheminement piétons	Commune	IZE	442

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN ®DTOPOP

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Izé

Planche n° 97 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r+83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r+58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r+111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
41	Aménagement de voirie	Département	IZE	198
43	Aménagement de voirie	Département	IZE	1805
44	Cheminement piétons	Commune	IZE	442

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP/MAJ 01/2025
ORN IGO75/DFVP

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

La Bazouge-des-Alleux Sud

Planche n° 19 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques – Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques – Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques – Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi – Zone Bleue | PPRi – Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
33	Aménagement de voirie	Département	GESNES - LA BAZOUGE DES A. - MONTSURS	399
34	Aménagement de voirie	Département	GESNES - LA BAZOUGE DES A. - MONTSURS	933
35	Aménagement de voirie	Département	GESNES - LA BAZOUGE DES A. - MONTSURS	2204
36	Aménagement de voirie	Département	GESNES - LA BAZOUGE DES A. - MONTSURS	29406
46	Aménagement de voirie	Département	LA BAZOUGE DES ALLEUX	261
47	Aménagement de voirie	Département	LA BAZOUGE DES ALLEUX	383
49	Aménagement de voirie	Département	LA BAZOUGE DES ALLEUX	531
71	Aménagement de voirie	Département	MONTSURS - GESNES	598

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
OSN ISOTOPE®

CITADIA
conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

La Bazouge-des-Alleux Nord

Planche n° 20 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
36	Aménagement de voirie	Département	GESNES - LA BAZOUGE DES A. - MONTSURS	29406
45	Aménagement de voirie	Département	LA BAZOUGE DES ALLEUX	239
48	Aménagement de voirie	Département	LA BAZOUGE DES ALLEUX	388
49	Aménagement de voirie	Département	LA BAZOUGE DES ALLEUX	531
50	Aménagement de voirie	Département	LA BAZOUGE DES ALLEUX	717
51	Aménagement de voirie	Département	LA BAZOUGE DES ALLEUX	793
52	Aménagement de voirie	Département	LA BAZOUGE DES ALLEUX	1137

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cassini-IGN©PIGMA 01/2025
IGN ©OTOPOP

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

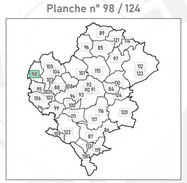
Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

La Bazouge-des-Alleux

Planche n° 98 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRi - Zone Bleue — PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
36	Aménagement de voirie	Département	GESNES - LA BAZOUGE DES A. - MONTSURS	29406
46	Aménagement de voirie	Département	LA BAZOUGE DES ALLEUX	261
47	Aménagement de voirie	Département	LA BAZOUGE DES ALLEUX	383

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

La Chapelle-Rainsouin Ouest

Planche n° 21 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
53	Création d'un accès	Commune	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	690
54	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	76
55	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	189
56	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	488
57	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	565
58	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	831
59	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	870
60	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	1287
61	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	1498
62	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	1580
63	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	1701
64	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	7893
65	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	8711
66	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	12004
67	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN - LOUVET ST CHRISTOPHE DU L.	53934

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre : DGFiP/IGN 01/2025
GEN 2025PDPI

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

La Chapelle-Rainsouin Est

Planche n° 59 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
53	Création d'un accès	Commune	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	649
54	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	76
55	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	189
57	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	565
60	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	1287
61	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	1498
63	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	1701
64	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	7893
65	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	8711
66	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	12004
67	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN - LIVET ST CHRISTOPHE DU L.	53934

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

La Chapelle-Rainsouin

Planche n° 99 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/10/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques – Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques – Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques – Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
53	Création d'un accès	Commune	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	649
54	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	76
55	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	189
60	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	1287
61	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	1498
63	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	1701
64	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	7893
65	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	8711
66	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	12004
67	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN - LIVET ET CHRISTOPHE DU L.	53934

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® ©2025
IGN ©2025/DP

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Livet

Planche n° 22 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques – Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r+83 m
- Risques technologiques – Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r+58 m
- Risques technologiques – Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r+111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi – Zone Bleue | PPRi – Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
14	Aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales	Commune	CHATRES LA FORET	4151
15	Liaison douce	Commune	CHATRES LA FORET	1790
67	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN - LIVET ET CHRISTOPHE DU L.	53934
68	Aménagement de voirie	Département	LIVET	2177

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AL : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
DDN 3227DDP

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Livet

Planche n° 100 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 21/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/10/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques – Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques – Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques – Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi – Zone Bleue | PPRi – Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
107	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN - LIVET ST CHRISTOPHE DU L.	53934

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Mézangers Sud

Planche n° 23 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 23/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Zl Seuil d'effets tétaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets tétaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
25	Aménagement de voirie	Département	EVRON	894
27	Aménagement de voirie	Département	EVRON	2839
69	Extension des équipements sportifs et circulation douce	Commune	MEZANGERS	1837
70	Extension du cimetiere	Commune	MEZANGERS	2070

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre : DGFiP® 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA
L'EXCELLENCE DES TERRITOIRES

COEVRONS
Communauté de communes

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Mézangers
Nord Ouest

Planche n° 60 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire				

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN BD TOPO®

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Mézangers
Nord Est

Planche n° 61 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

L'EXCELLENCE DES TERRITOIRES

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
69	Extension des équipements sportifs et circulation douce	Commune	MEZANGERS	1837
70	Extension du cimetiere	Commune	MEZANGERS	2070

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

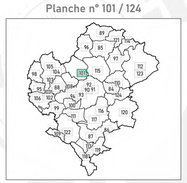
Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Mézangers

Planche n° 101 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques – Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques – Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques – Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
69	Extension des équipements sportifs et circulation douce	Commune	MEZANGERS	1837
70	Extension du cimetiere	Commune	MEZANGERS	2070

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Montsûrs
Bourg Sud

Planche n° 102 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques – Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques – Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques – Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi – Zone Bleue | PPRi – Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
64	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINGOUIN	7893
72	Aménagement et sécurisation de voirie	Commune	MONTSURS-SAINT-CENERE	552
73	Aménagement et sécurisation de voirie	Commune	MONTSURS-SAINT-CENERE	692

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN ®IGTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Montsûrs
Bourg Nord

Planche n° 103 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
13	Contournement routier	Département	BREE - GESNES - MONTSURS - NEAU	136803
36	Aménagement de voirie	Département	GESNES - LA BAZOUGE DES A. - MONTSURS	29456
37	Aménagement de voirie	Département	GESNES - MONTSURS	39521
79	Aménagement de voirie	Commune	MONTSURS-SAINT-CENERE	874

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP/PCI 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Montsûrs (Deux-Evailles)

Planche n° 24 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire				

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP 01/2025
IGN ECOTOPO

0557

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Montsûrs (Deux-Evailles)

Planche n° 104 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques – Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques – Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques – Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire				

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP 01/2025
IGN BDTOPO

CITADIA
L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Montsûrs (Montourtier) Nord

Planche n° 25 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques – Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques – Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques – Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRi - Zone Bleue — PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire				

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP 01/2025
IGN BDTOPO

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Montsûrs (Montourtier) Sud

Planche n° 26 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
49	Aménagement de voirie	Département	LA BAZOUGE DES ALLEUX	531

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AL : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN ®GEOFOR

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Montsûrs (Montourtier)

Planche n° 105 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 21/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques – Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques – Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques – Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi – Zone Bleue | PPRi – Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire				

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUE.m : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UE.m : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN ®DTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Montsûrs (Montsûrs-Saint-Cénéré) Ouest

Planche n° 27 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
13	Contournement routier	Département	BREE - GESNES - MONTSURS - NEAU	1368829
37	Aménagement de voirie	Département	GESNES - MONTSURS	39521
74	Aménagement de voirie	Département	MONTSURS-SAINT-CENERE	936
75	Aménagement de voirie	Département	MONTSURS-SAINT-CENERE	1551
76	Aménagement de voirie	Département	MONTSURS-SAINT-CENERE	2203
77	Aménagement de voirie	Département	MONTSURS-SAINT-CENERE	3036
78	Aménagement de voirie	Département	MONTSURS-SAINT-CENERE	3091

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
GEN 35270POR

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Montsûrs (Montsûrs-Saint-Cénéré) Sud

Planche n° 28 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques – Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r+83 m
- Risques technologiques – Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r+58 m
- Risques technologiques – Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r+111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi – Zone Bleue
- PPRi – Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
56	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	488
57	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	565
58	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	831
59	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	870
60	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	6287
61	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	1498
62	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	1580
64	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	7893
66	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	12004
74	Aménagement de voirie	Département	MONTSURS-SAINT-CENERE	936
76	Aménagement de voirie	Département	MONTSURS-SAINT-CENERE	2203
77	Aménagement de voirie	Département	MONTSURS-SAINT-CENERE	3036

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN ®GTOPO®

CITADIA
L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

COMMUNE DE MONTSÛRS

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Montsûrs (Montsûrs-Saint-Céneré) Est

Planche n° 62 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
13	Contournement routier	Département	BREE - GESNES - MONTSURS - NEAU	1368829
32	Aménagement de voirie	Département	GESNES	140
34	Aménagement de voirie	Département	GESNES - LA BAZOUGE DES A. - MONTSURS	933
35	Aménagement de voirie	Département	GESNES - LA BAZOUGE DES A. - MONTSURS	2204
36	Aménagement de voirie	Département	GESNES - LA BAZOUGE DES A. - MONTSURS	29406
37	Aménagement de voirie	Département	GESNES - MONTSURS	39521
64	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINOUIN	7893
71	Aménagement de voirie	Département	MONTSURS - GESNES	598
72	Aménagement et sécurisation de voirie	Commune	MONTSURS-SAINT-CENERE	552
73	Aménagement et sécurisation de voirie	Commune	MONTSURS-SAINT-CENERE	692
79	Aménagement de voirie	Commune	MONTSURS-SAINT-CENERE	674

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre : DGFiP/IGN 01/2025
ORA 20/05/2025

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Montsûrs (Saint-Céneré)
Commune déléguée

Planche n° 106 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
74	Aménagement de voirie	Département	MONTSURS-SAINT-CENERE	936
75	Aménagement de voirie	Département	MONTSURS-SAINT-CENERE	1551
76	Aménagement de voirie	Département	MONTSURS-SAINT-CENERE	2203
78	Aménagement de voirie	Département	MONTSURS-SAINT-CENERE	3091

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle fesant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP® 01/2025
GEN_EDITEUR

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Montsûrs (Saint-Ouen-des-Vallons)

Planche n° 29 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 21/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
33	Aménagement de voirie	Département	GESNES - LA BAZOUGE DES A. - MONTSURS	399
34	Aménagement de voirie	Département	GESNES - LA BAZOUGE DES A. - MONTSURS	933
35	Aménagement de voirie	Département	GESNES - LA BAZOUGE DES A. - MONTSURS	2204
36	Aménagement de voirie	Département	GESNES - LA BAZOUGE DES A. - MONTSURS	29406
71	Aménagement de voirie	Département	MONTSURS - GESNES	598

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP/ 01/2025
IGN 02/2025/IF

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Montsûrs (Saint-Ouen-des-Vallons)

Planche n° 107 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/10/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire				

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® ©2025
IGN ©GTOPO®

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Neau Est

Planche n° 63 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
13	Contournement routier	Département	BREE - GESNES - MONTSURS - NEAU	1360829
30	Aménagement de voirie	Département	EVRON - NEAU	28896
69	Extension des équipements sportifs et circulation douce	Commune	MEZANGERS	1837
70	Extension du cimetière	Commune	MEZANGERS	2070
80	Création de stationnement	Commune	NEAU	1497
81	Création de stationnement	Commune	NEAU	631
82	Création d'accès	Commune	NEAU	842
83	Création de stationnement	Commune	NEAU	3242
84	Extension de l'école	Commune	NEAU	518
85	Extension du cimetière	Commune	NEAU	547
86	Création d'un accès	Commune	NEAU	84
87	Santé et logement	Commune	NEAU	1685

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® ©2025
IGN ©2025PDP

CITADIA
L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Neau Ouest

Planche n° 64 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques – Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r+83 m
- Risques technologiques – Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r+58 m
- Risques technologiques – Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r+111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi – Zone Bleue | PPRi – Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
12	Aménagement d'un accès	Commune	BREE	132
13	Contournement routier	Département	BREE - GESNES - MONTSURS - NEAU	1368829
30	Aménagement de voirie	Département	EVRON - NEAU	28096
80	Création de stationnement	Commune	NEAU	1497
81	Création de stationnement	Commune	NEAU	631
82	Création d'accès	Commune	NEAU	842
83	Création de stationnement	Commune	NEAU	3242
84	Extension de l'école	Commune	NEAU	518
85	Extension du cimetière	Commune	NEAU	547
86	Création d'un accès	Commune	NEAU	84
87	Santé et logement	Commune	NEAU	1685

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Neau

Planche n° 108 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
13	Contournement routier	Département	BREE - GENNES - MONTSURS - NEAU	L160829
30	Aménagement de voirie	Département	EVRON - NEAU	28896
69	Création de stationnement	Commune	NEAU	1497
81	Création de stationnement	Commune	NEAU	631
82	Création d'accès	Commune	NEAU	842
83	Création de stationnement	Commune	NEAU	3242
84	Extension de l'école	Commune	NEAU	518
85	Extension du cimetière	Commune	NEAU	947
86	Création d'un accès	Commune	NEAU	84
87	Santé et logement	Commune	NEAU	1685

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
Nf : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre : DGFiP/IGN 01/2025
GPA 2021/SIPDR

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Sainte-Gemmes-le-Robert Sud

Planche n° 34 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r+83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r+58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r+111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
23	Aménagement de voirie	Département	EVRON	12919
122	Aménagement de voirie	Département	SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT	13732

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN ®2025DFI

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Sainte-Gemmes-le-Robert Est

Planche n° 75 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets tétaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets tétaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
6	Aménagement de voirie	Département	BAIS	7088
23	Aménagement de voirie	Département	EVRON	12919
120	Aménagement de voirie	Département	SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT	157
121	Aménagement de voirie	Département	SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT	312
122	Aménagement de voirie	Département	SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT	13732

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP/PCI 01/2025
IGN BD TOPO®

CITADIA
L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Sainte-Gemmes-le-Robert Ouest

Planche n° 76 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - ZI Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
23	Aménagement de voirie	Département	EVRON	L1919

IAUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
IAUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
IAUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
IAUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
ZAUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone agricole non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Sainte-Gemmes-le-Robert

Planche n° 115 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/10/2024
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
23	Aménagement de voirie	Département	EVRON	12919
122	Aménagement de voirie	Département	SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT	13732

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN ®GTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Georges-le-Fléchard

Planche n° 30 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/10/2024
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques – Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r+83 m
- Risques technologiques – Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r+58 m
- Risques technologiques – Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r+111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi – Zone Bleue | PPRi – Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
88	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-F. - VAIGES	1444
89	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-F. - VAIGES	3919
90	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD	74
91	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD	365
92	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD	474
93	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD	496
94	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD	598
95	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD	1105
96	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD	2226
97	Extension du cimetière, parking et accès agricole	Commune	SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD	2194
144	Aménagement de voirie	Département	VAIGES	140

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN ©GTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

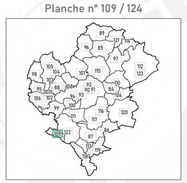
Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Georges-le-Fléchard

Planche n° 109 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques – Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques – Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques – Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
88	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-F. - VAIGES	1444
89	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-F. - VAIGES	3919
90	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD	74
93	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD	496
95	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD	1105
96	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD	2226
97	Extension du cimetière, parking et accès agricole	Commune	SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD	2194

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN ®DTOPOP

NC
AA
AP
AR
AE
UA
UB
UE
UL
1AUH
2AUH
SAINT-GEORGES-LE-FLÉCHARD
LES ÉPERVIERS
SALVERT
LES DIGNONNAIS
LES PETITS CHAMPS
LE CHÂTELIER
LA TANNERIE
ROUELLEY
LA GRANDE NOÉRIE
LA PETITE NOÉRIE
LA NOÉRIE
LA BOUCHERIE
LA GRANDE MAISON
LE CLOU
LES CARREAUX
L'OISILLIÈRE
LES MORTIERS
LA PROMENADE
LE PETIT VIEUX PRÉ
LA CLAIRIÈRE PETITE CLAIRIÈRE
LA BOUSSENTIÈRE
HANDELLE
BONNE FONTAINE
LES HAYES
LA BRETONNIÈRE
LA QUARTRONNIÈRE
D281
D27
95
93
90
89
88
97

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Georges-sur-Erve Ouest

Planche n° 31 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/10/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
98	Aménagement de voirie	Commune	SAINT-GEORGES-SUR-ERVE	1563

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP 01/2025
IGN BDTOPO

CITADIA
L'EXCELLENCE DES TERRITOIRES

COEVRONS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

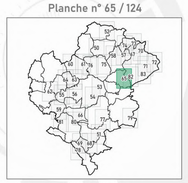
Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Georges-sur-Erve Est

Planche n° 65 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets téta ux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets téta ux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
98	Aménagement de voirie	Commune	SAINT-GEORGES-SUR-ERVE	1563
151	Aménagement de voirie	Département	VIMARCE	711

IAUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
IAUE m : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
IAUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
IAUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UE m : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® ©2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

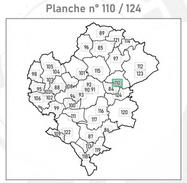
Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Georges-sur-Erve

Planche n° 110 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
08	Aménagement de voirie	Commune	SAINT-GEORGES-SUR-ERVE	1563

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP/IGN 01/2025
GIN 2021/SIPOR

CITADIA conseil

[L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Léger Ouest

Planche n° 32 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
97	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN - LIVET ST CHRISTOPHE DU L.	53934
99	Aménagement de stationnement	Commune	SAINT-LEGER	1686
100	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LEGER	31
101	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LEGER	91
102	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LEGER	655
103	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LEGER	718

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP/PCI 01/2025
IGN BDTOPO®

Ce document est la propriété exclusive de CITADIA conseil. Toute reproduction, même partielle, est interdite sans autorisation préalable.

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Léger Est

Planche n° 66 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/05/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
99	Aménagement de stationnement	Commune	SAINT-LEGER	1086
100	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LEGER	31
101	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LEGER	91
102	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LEGER	655
103	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LEGER	718

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
© BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Léger

Planche n° 111 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
99	Aménagement de stationnement	Commune	SAINT-LEGER	1686
100	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LEGER	31
101	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LEGER	91
102	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LEGER	655
103	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LEGER	718

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP/PCI 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Martin-de-Connée Sud

Planche n° 33 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
115	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARTIN-DE-CONNEE	780
116	Aménagement de voirie	Département	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	670

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cassiopi QGIS/PIP 01/2025
GIN 02/2025/PI

CITADIA
L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Martin-de-Connée Nord

Planche n° 67 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
104	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARTIN-DE-CONNEE	140
105	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARTIN-DE-CONNEE	355
106	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARTIN-DE-CONNEE	365
107	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARTIN-DE-CONNEE	608
117	Aménagement de voirie	Département	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	899
118	Aménagement de voirie	Département	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	2566
119	Aménagement de voirie	Département	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	3578

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AX : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
© IGN/DGFiP®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Martin-de-Connée et Saint-Pierre-sur-Orthe

Planche n° 112 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/10/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques – Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques – Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques – Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
108	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARTIN-DE-CONNEE	780
116	Aménagement de voirie	Département	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	670

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP 01/2025
IGN SCITOPO

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Pierre-sur-Erve Ouest

Planche n° 69 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
135	Liaison douce	Commune	SAULGES	3070

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Pierre-sur-Erve Est

Planche n° 68 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
11	Aménagement de voirie	Département	BLANDOUET-SAINT-JEAN	2553
109	Extension du cimetière	Commune	SAINT-PIERRE-SUR-ERVE	295
110	Lagunes	Commune	SAINT-PIERRE-SUR-ERVE	4921
111	Projet d'aménagement d'un jardin public	Commune	SAINT-PIERRE-SUR-ERVE	895
135	Liaison douce	Commune	SAULGES	3070

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
© IGN/DGFiP

D335
D57
D109
D110
D135
LA GRANDE RIVIÈRE
LA PETITE RIVIÈRE
LA MARBERIE
LA LIVIÈRE
LA CHAUMIÈRE
LA BINDRE
LA BOUSSARDIÈRE
LA BOURDONNAIS
LA BOURDONNIÈRE
LA BOUSSARDIÈRE
LA BOUSSARDIÈRE DU BAS
LA CORDELIÈRE
LA CHAPELLERIE
LA RENAUDIÈRE
LA RENAUDIÈRE DU HAUT
LA RENAUDIÈRE DU BAS
LA FOUGERAIE
LA FOUGERAIE DU BAS
LA FOUGERAIE DU HAUT
LA FOUGERAIE DU MILIEU
LA FOUGERAIE DU MILIEU DU BAS
LA FOUGERAIE DU MILIEU DU HAUT
LA FOUGERAIE DU MILIEU DU MILIEU
LA FOUGERAIE DU MILIEU DU MILIEU DU BAS
LA FOUGERAIE DU MILIEU DU MILIEU DU HAUT
LA FOUGERAIE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU
LA FOUGERAIE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU BAS
LA FOUGERAIE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU HAUT
LA FOUGERAIE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU
LA FOUGERAIE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU BAS
LA FOUGERAIE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU HAUT
LA FOUGERAIE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU
LA FOUGERAIE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU BAS
LA FOUGERAIE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU HAUT
LA FOUGERAIE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU
LA FOUGERAIE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU BAS
LA FOUGERAIE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU HAUT
LA FOUGERAIE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU
LA FOUGERAIE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU BAS
LA FOUGERAIE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU HAUT
LA FOUGERAIE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU
LA FOUGERAIE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU BAS
LA FOUGERAIE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU HAUT
LA FOUGERAIE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU
LA FOUGERAIE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU BAS
LA FOUGERAIE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU HAUT
LA FOUGERAIE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU
LA FOUGERAIE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU BAS
LA FOUGERAIE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU HAUT
LA FOUGERAIE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU
LA FOUGERAIE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU BAS
LA FOUGERAIE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU HAUT
LA FOUGERAIE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU
LA FOUGERAIE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU BAS
LA FOUGERAIE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU HAUT
LA FOUGERAIE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU
LA FOUGERAIE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU BAS
LA FOUGERAIE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU HAUT
LA FOUGERAIE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU
LA FOUGERAIE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU BAS
LA FOUGERAIE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU HAUT
LA FOUGERAIE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU
LA FOUGERAIE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU BAS
LA FOUGERAIE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU HAUT
LA FOUGERAIE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU
LA FOUGERAIE DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU MILIEU DU BAS
LA FOUGERAIE DU MILIEU

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Pierre-sur-Erve

Planche n° 113 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/10/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques – Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques – Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques – Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi – Zone Bleue | PPRi – Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
109	Extension du cimetière	Commune	SAINT-PIERRE-SUR-ERVE	295
110	Lagunes	Commune	SAINT-PIERRE-SUR-ERVE	4021
111	Projet d'aménagement d'un jardin public	Commune	SAINT-PIERRE-SUR-ERVE	895

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Pierre-sur-Orthe Nord

Planche n° 70 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r+83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r+58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r+111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
107	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARTIN-DE-CONNEE	608
113	Aménagement de voirie	Département	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	57
114	Aménagement de voirie	Département	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	516
115	Aménagement de voirie	Département	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	516
117	Aménagement de voirie	Département	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	899
118	Aménagement de voirie	Département	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	2566
119	Aménagement de voirie	Département	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	3578

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

A : Zone agricole
AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® ©2025
IGN ©2025 BDTOPO®

CITADIA

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Pierre-sur-Orthe Sud

Planche n° 71 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
108	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARTIN-DE-CONNEE	780
116	Aménagement de voirie	Département	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	670

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP 01/2025
BD TOPO®

AA
NF
N
NP
AE
AP
UB
1AUH
2AUH
1AUL
LA TOUCHERIE
LA TALLIERE
LA HAUTE COUTELLE
LA BASSE COUTELLE
LES GRANDES GARDES
LE TREMBLAY
LA COCONNIERE
LE TEMPLE
LA GRANDE FERRIERE
LA PETITE FERRIERE
LES FOSSES
LA GRANDE VIGNE
LA BOURDONNAIE
LA GUERCHE
LA CHESNE
LA GERONNIERE
LA PLAUDRIE
LA VILLETTE
LES BARBOLLERIES
LES ECLUSIERES
LA TERRASSE
LA COUTTIERE
LA FERRIERE
LA CHAUVELAIS
LA GRANDE COUTELLE
LA HAUTE GERONNIERE
LA HAUTE BELINGUIERE
LA GRANDE COUTURE
LA PETITE COUTURE
LA GRANDE GUERCHE
LA PETITE GUERCHE
LA GRANDE GERONNIERE
LA PETITE GERONNIERE
LA GRANDE BOURDONNAIE
LA PETITE BOURDONNAIE
LA GRANDE TALLIERE
LA PETITE TALLIERE
LA GRANDE COUTELLE
LA PETITE COUTELLE
LA GRANDE BELINGUIERE
LA PETITE BELINGUIERE
LA GRANDE CHESNE
LA PETITE CHESNE
LA GRANDE GERONNIERE
LA PETITE GERONNIERE
LA GRANDE PLAUDRIE
LA PETITE PLAUDRIE
LA GRANDE VILLETTE
LA PETITE VILLETTE
LA GRANDE TOUCHERIE
LA PETITE TOUCHERI

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Pierre-sur-Orthe Est

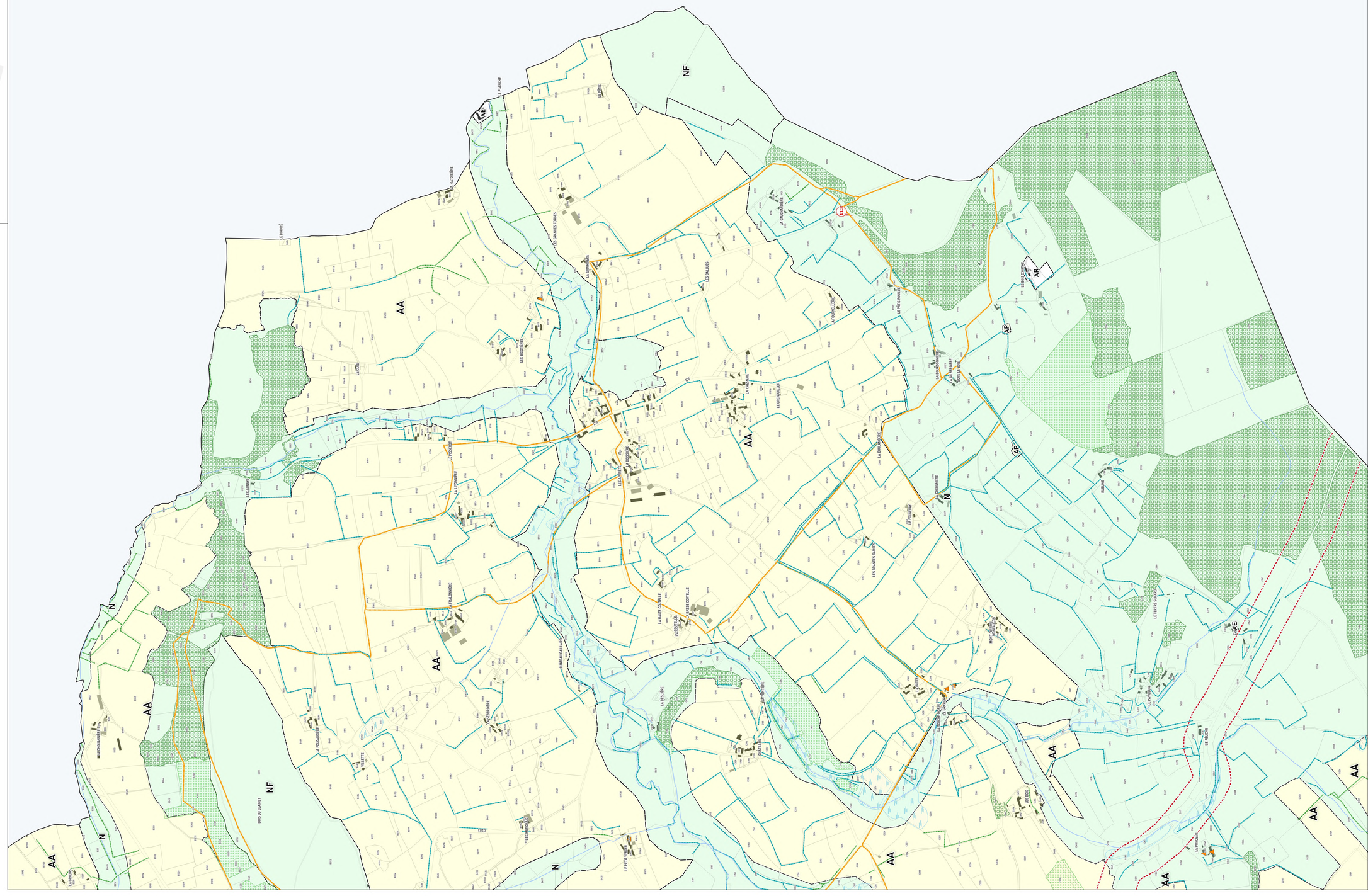
Planche n° 72 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème



Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
113	Aménagement de voirie	Département	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	240

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® ©2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

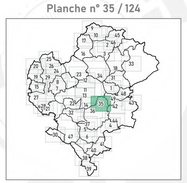
Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Sainte-Suzanne-et-Chamme Nord

Planche n° 35 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques – Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r+83 m
- Risques technologiques – Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r+58 m
- Risques technologiques – Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r+111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi – Zone Bleue | PPRi – Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
31	Aménagement de voirie	Département	EVRON - STE SUZANNE	20713
124	Amélioration de l'itinéraire Livet - Sainte-Suzanne sur RD 9	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	4700
125	Amélioration de l'itinéraire Livet - Sainte-Suzanne sur RD 9	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	13020
127	Amenagement d'une liaison douce et de l'espace public	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	4025

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
AL C : Activités culturelles et de loisirs
AL L : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP/ 01/2025
IGN 02/7/2019

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Sainte-Suzanne-et-Chamme
Nord Ouest

Planche n° 36 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
31	Aménagement de voirie	Département	EVRON - STE SUZANNE	20713
123	Amelioration de l'itinéraire Chamnes - Sainte-Suzanne sur la RD 125	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	4696
124	Amelioration de l'itinéraire Livet - Sainte-Suzanne sur RD 9	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	4700
125	Amelioration de l'itinéraire Livet - Sainte-Suzanne sur RD 9	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	13020
126	Amenagement d'une aire de stationnement	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	384
127	Amenagement d'une liaison douce et de l'espace public	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	4925
128	Amenagement de securite routiere	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	246
129	Amenagement de securite routiere	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	825
130	Aménagement de voirie	Département	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	25030
131	Creation d'une aire de stationnement	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	2145

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre : DGFiP/IPI 01/2025
GIN 02/2025/IP

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Sainte-Suzanne-et-Chamme
Sud Ouest

Planche n° 37 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire				

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Sainte-Suzanne-et-Chamme Est

Planche n° 77 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
10	Aménagement de voirie	Département	BLANDOUET-SAINT-JEAN	353
123	Amélioration de l'itinéraires Chamnes - Sainte-Suzanne sur la RD 125	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	4696
126	Amenagement d'une aire de stationnement	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	384
127	Amenagement d'une liaison douce et de l'espace public.	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	4925
128	Amenagement de securite routiere	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	246
129	Amenagement de securite routiere	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	825
130	Aménagement de voirie	Département	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	25030
131	Creation d'une aire de stationnement	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	2145

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre : DGFiP® 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Sainte-Suzanne-et-Chamme (Sainte-Suzanne)

Planche n° 116 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/10/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
31	Aménagement de voirie	Département	EVRON - STE SUZANNE	20713
123	Amélioration de l'itinéraire Chammes - Sainte-Suzanne sur la RD 125	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	4696
124	Amélioration de l'itinéraire Livet - Sainte-Suzanne sur RD 9	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	4700
126	Amenagement d'une aire de stationnement	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	384
127	Amenagement d'une liaison douce et de l'espace public	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	4925
128	Amenagement de securite routiere	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	246
129	Amenagement de securite routiere	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	825
130	Aménagement de voirie	Département	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	20230
131	Creation d'une aire de stationnement	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	2145

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP 01/2025
IGN ©OTOPOR

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Sainte-Suzanne-et-Chammes (Chammes)

Planche n° 117 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 21/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques – Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques – Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques – Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi – Zone Bleue
- PPRi – Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire				

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saulges Centre

Planche n° 38 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/10/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
131	Création d'une voie piétonne	Commune	SAULGES	172
133	Création d'une voie piétonne	Commune	SAULGES	264
134	Liaison douce	Commune	SAULGES	542
135	Liaison douce	Commune	SAULGES	3070
136	Parking	Commune	SAULGES	440
137	Voirie	Commune	SAULGES	1607

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
GIN ©OTHPOR

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

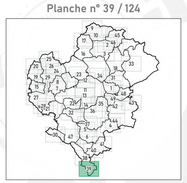
Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saulges Sud

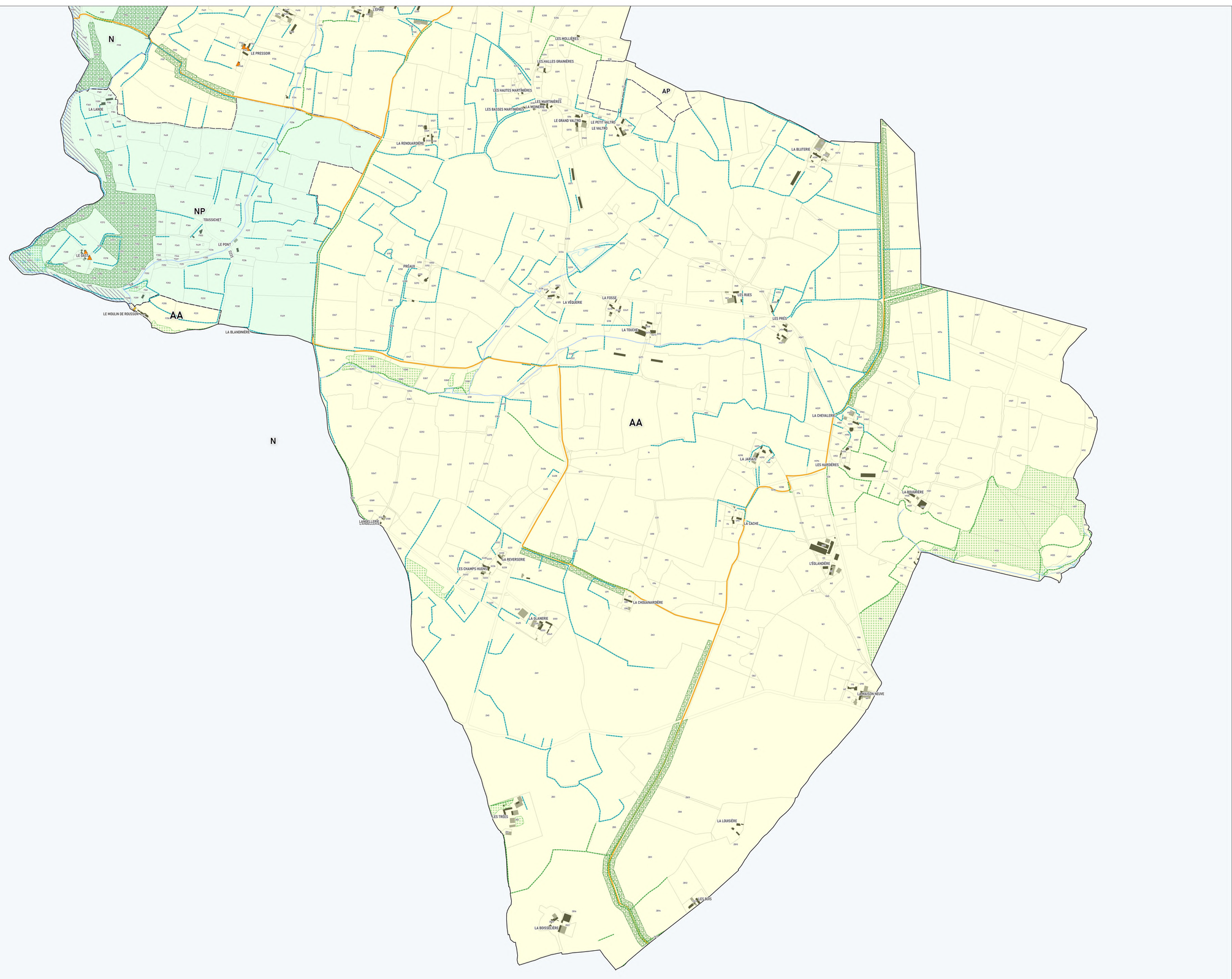
Planche n° 39 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème



Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire				

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saulges Nord

Planche n° 78 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
132	Création d'une voie piétonne	Commune	SAULGES	172
133	Création d'une voie piétonne	Commune	SAULGES	264
134	Liaison douce	Commune	SAULGES	542
135	Liaison douce	Commune	SAULGES	3070
137	Voirie	Commune	SAULGES	1607

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
ZAUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saulges

Planche n° 118 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
132	Création d'une voie piétonne	Commune	SAULGES	172
133	Création d'une voie piétonne	Commune	SAULGES	264
134	Liaison douce	Commune	SAULGES	542
135	Liaison douce	Commune	SAULGES	3070
136	Parking	Commune	SAULGES	440
137	Voirie	Commune	SAULGES	1607

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Thomas-de-Courceriers Est

Planche n° 73 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
104	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARTIN-DE-CONNEE	140
105	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARTIN-DE-CONNEE	355
106	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARTIN-DE-CONNEE	365
115	Aménagement de voirie	Département	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	516
118	Aménagement de voirie	Département	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	2566
119	Aménagement de voirie	Département	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	3178

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
ZAUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN ®DTOPOP

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Thomas-de-Courceriers Ouest

Planche n° 74 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - ZI Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
104	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARTIN-DE-CONNEE	140
105	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARTIN-DE-CONNEE	355
106	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARTIN-DE-CONNEE	365

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
BD TOPO® IGN/PVM 01/2025
GEN 02/2025/PDP

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Thomas-de-Courceriers

Planche n° 114 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/12/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire				

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP/PCI 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Thorigné-en-Charnie Ouest

Planche n° 40 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
109	Extension du cimetière	Commune	SAINT-PIERRE-SUR-ERVE	295
110	Lagunes	Commune	SAINT-PIERRE-SUR-ERVE	4821
111	Projet d'aménagement d'un jardin public	Commune	SAINT-PIERRE-SUR-ERVE	895
132	Création d'une voie piétonne	Commune	SAULGES	172
133	Création d'une voie piétonne	Commune	SAULGES	264
134	Liaison douce	Commune	SAULGES	542
135	Liaison douce	Commune	SAULGES	3070

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP© 01/2025
IGN ©OTHOR

LE HAUT BOIS
LA LÉVERE
GLATIGNÉ
LA CHESNARDIÈRE
LA BONDIE
LE VERGER
LES MAISOURS
LA VALLÉE DE L'ERVE
LA GRANDE ROCHE
LA FORTINIÈRE
LES MARETTES
LES GÉSUNIÈRES
LES HALLAIS
CANYON
CAVE À ROCHEFORT
LA ROCHE BRAULT
GROTTE À MARGOT
GROTTE CORNÉE MAYENNE SCIENCES
LA VALLÉE
LE FOURNEAU
LE ROCHER
LES MOLAINES
LE POINT DU GUÉ
LA PETITE COUR
LES COCAS
BELLEVUE
LA PLACE
LA CROIX
LE PLESSIS L'ORANGERIE
LA PINOCHERIE
LES PUITS
LE MOULIN DU GÉ
LA BANCELIÈRE
LE PRESBYTÈRE
LES RICHARDIÈRES
LE MAURIER
LA RENAUDRIE
LA MESLERIE
LES FOURNEAUX
LE BUSSON
LES PERGOLAS
LES TABARDIÈRES
LA BARBINIÈRE
DANGÉ
LA RICHAUSSÉE
LES FOUASSIÈRES
LA CHAPELIÈRE
LA MONNAIRIE
LES ROSEAUX
LA COSNILLÈRE
LES LAUVETIÈRES
LES LOUVETIÈRES
LA MOTTE
LA FAUCHERIE
LA BONNEMARIE
LA MESNAGERIE
LES ÉCOUBLÈRES
CRÈVE-CŒUR
LA BORDE AUVICHOUANS
LA GRASSELIÈRE
LE PETIT BEAUVAIS
PARIGNÉ
LA PORTE
LA LARGERIE
LA CROIX DES SALLES
LA CROIX DE SABLE
LA GILBERDIÈRE
LA HERCAUDIÈRE
LA CROIX BACHELOT
LE CARREFOUR
LA CLOSERIE DE LA CROIX BACHELOT
LE CLOTÛT DE LA CROIX BACHELOT
LA JEUNERIE
LES BOUTINIÈRES
LA MERCERIE
LES CHOPPERIES
LES CHÂTEAUX
LE HAUT CHÂTEAU
LE BOURG
LE CHEMIN DE LA TOURANDIÈRE
LA CALERIE
LA FONTAINE
LA HAUTE-FOSTIÈRE
THORIGNÉ-EN-CHARNIE
LOTISSEMENT DU STADE
LES COURBES
LES LOGES
LE POMMIER
LA VALTIÈRE
LA JONCHÈRE
LA CROIX
LES CHÊNES
LES CHÊNES
LES CHÊNES

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Thorigné-en-Charnie Est

Planche n° 41 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques – Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques – Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques – Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
L30	Aménagement de voirie	Département	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	20230

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN ®GTOPO®

CITADIA conseil

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Thorigné-en-Charnie

Planche n° 119 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire				

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA
[EXCELLENCE DES TERRITOIRES]

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Torcé-Viviers-en-Charnie
Nord Est

Planche n° 42 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 21/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
139	Aménagement du cimetière pour accessibilité PMR	Commune	TORCE VIVIERS EN CHARNIE	673

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP 01/2025
GIN.SOTOPUR

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Torcé-Viviers-en-Charnie
Nord Est

Planche n° 43 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/12/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire				

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
Nf : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN BDTOPO®

NC
AP
AA
N
PIGEON BLANC
LA GLARDIÈRE
LA GRANGERIE
LA BASSE GROUÈRE
LA GROUÈRE
LA HAUTE GROUÈRE
HUCHELOUP
LA MALADRIE
LE MARAGE
LE TOURNEUF
LE PRESSOIR
MANOIR DE LONGUE FOUGÈRE
LA CHESNAIE
LA PETITE BOUVINIÈRE
LE MARAIS
LA GRANDE BOUVINIÈRE
LE CHAUCHAIS
L'ÉTANG
CHAMPROND
CHAMP ROND
LE BOIS AUX MOINES
LA HAUTE BÊCHE
LA VAUCÉTÉ
LE FOUILLAIS
LA CHODRIÈRE
LA PETITE GUETTE
LA GUETTE CHÉVRE GUETTE
LE PRÉ DU CLOU
LA BASSE BÊCHE
LA GROUSSERIE
LES HEURTEBIZIÈRES
VIVIERS
LES TOUCHES
CHAIGNÉ
LA GRANDE GUETTE
LA ROUAUDIÈRE
L'ANGUECHERIE
BALADÉ
LA MORINIÈRE
ERCLOU
LA LANDE
LA BOUSSAIE
LE CLOS DE L'HERMITAGE
ROINDON
LES GILBERDIÈRES
LA PRISE DU DEVANT
LE GRAVIER ROINARD
SOLITE
LAUNAY
LE MOULIN PAUTONNIER
LE PONTAIL
ROCHE EAUX
LES CENSIVES
LE PONT
UL
D324
D325
D326
D326A
D326B
D326C
D326D
D326E
D326F
D326G
D326H
D326I
D326J
D326K
D326L
D326M
D326N
D326O
D326P
D326Q
D326R
D326S
D326T
D326U
D326V
D326W
D326X
D326Y
D326Z
D327
D327A
D327B
D327C
D327D
D327E
D327F
D327G
D327H
D327I
D327J
D327K
D327L
D327M
D327N
D327O
D327P
D327Q
D327R
D327S
D327T
D327U
D327V
D327W
D327X
D327Y
D327Z
D328
D328A
D328B
D328C
D328D
D328E
D328F
D328G
D328H
D328I
D328J
D328K
D328L
D328M
D328N
D328O
D328P
D328Q
D328R
D328S
D328T
D328U
D328V
D328W
D328X
D328Y
D328Z
D329
D329A
D329B
D329C
D329D
D329E
D329F
D329G
D329H
D329I
D329J
D329K
D329L
D329M
D329N
D329O
D329P
D329Q
D329R
D329S
D329T
D329U
D329V
D329W
D329X
D329Y
D329Z
D330
D330A
D330B
D330C
D330D
D330E
D330F
D330G
D330H
D330I
D330J
D330K
D330L
D330M
D330N
D330O
D330P
D330Q
D330R
D330S
D330T
D330U
D330V
D330W
D330X
D330Y
D330Z
D331
D331A
D331B
D331C
D331D
D331E
D331F
D331G
D331H
D331I
D331J
D331K
D331L
D331M
D331N
D331O
D331P
D331Q
D331R
D331S
D331T
D331U
D331V
D331W
D331X
D331Y
D331Z
D332
D332A
D332B
D332C
D332D
D332E
D332F
D332G
D332H
D332I
D332J
D332K
D332L
D332M
D332N
D332O
D332P
D332Q
D332R
D332S
D332T
D332U
D332V
D332W
D332X
D332Y
D332Z
D333
D333A
D333B
D333C
D333D
D333E
D333F
D333G
D333H
D333I
D333J
D333K
D333L
D333M
D333N
D333O
D333P
D333Q
D333R
D333S
D333T
D333U
D333V
D333W
D333X
D333Y
D333Z
D334
D334A
D334B
D334C
D334D
D334E
D334F
D334G
D334H
D334I
D334J
D334K
D334L
D334M
D334N
D334O
D334P
D334Q
D334R
D334S
D334T
D334U
D334V
D334W
D334X
D334Y
D334Z
D335
D335A
D335B
D335C
D335D
D335E
D335F
D335G
D335H
D335I
D335J
D335K
D335L
D335M
D335N
D335O
D335P
D335Q
D335R
D335S
D335T
D335U
D335V
D335W
D335X
D335Y
D335Z
D336
D336A
D336B
D336C
D336D
D336E
D336F
D336G
D336H
D336I
D336J
D336K
D336L
D336M
D336N
D336O
D336P
D336Q
D336R
D336S
D336T
D336U
D336V
D336W
D336X
D336Y
D336Z
D337
D337A
D337B
D337C
D337D
D337E
D337F
D337G
D337H
D337I
D337J
D337K
D337L
D337M
D337N
D337O
D337P
D337Q
D337R
D337S
D337T
D337U
D337V
D337W
D337X
D337Y
D337Z
D338
D338A
D338B
D338C
D338D
D338E
D338F
D338G
D338H
D338I
D338J
D338K
D338L
D338M
D338N
D338O
D338P
D338Q
D338R
D338S
D338T
D338U
D338V
D338W
D338X
D338Y
D338Z
D339
D339A
D339B
D339C
D339D
D339E
D339F
D339G
D339H
D339I
D339J
D339K
D339L
D339M
D339N
D339O
D339P
D339Q
D339R
D339S
D339T
D339U
D339V
D339W
D339X
D339Y
D339Z
D340
D340A
D340B
D340C
D340D
D340E
D340F
D340G
D340H
D340I
D340J
D340K
D340L
D340M
D340N
D340O
D340P
D340Q
D340R
D340S
D340T
D340U
D340V
D340W
D340X
D340Y
D340Z
D341
D341A
D341B
D341C
D341D
D341E
D341F
D341G
D341H
D341I
D341J
D341K
D341L
D341M
D341N
D341O
D341P
D341Q
D341R
D341S
D341T
D341U
D341V
D341W
D341X
D341Y
D341Z
D342
D342A
D342B
D342C
D342D
D342E
D342F
D342G
D342H
D342I
D342J
D342K
D342L
D342M
D342N
D342O
D342P
D342Q
D342R
D342S
D342T
D342U
D342V
D342W
D342X
D342Y
D342Z
D343
D343A
D343B
D343C
D343D
D343E
D343F
D343G
D343H
D343I
D343J
D343K
D343L
D343M
D343N
D343O
D343P
D343Q
D343R
D343S
D343T
D343U
D343V
D343W
D343X
D343Y
D343Z
D344
D344A
D344B
D344C
D344D
D344E
D344F
D344G
D344H
D344I
D344J
D344K
D344L
D344M
D344N
D344O
D344P
D344Q
D344R
D344S
D344T
D344U
D344V
D344W
D344X
D344Y
D344Z
D345
D345A
D345B
D345C
D345D
D345E
D345F
D345G
D345H
D345I
D345J
D345K
D345L
D345M
D345N
D345O
D345P
D345Q
D345R
D345S
D345T
D345U
D345V
D345W
D345X
D345Y
D345Z
D346
D346A
D346B
D346C
D346D
D346E
D346F
D346G
D346H
D346I
D346J
D346K
D346L
D346M
D346N
D346O
D346P
D346Q
D346R
D346S
D346T
D346U
D346V
D346W
D346X
D346Y
D346Z
D347
D347A
D347B
D347C
D347D
D347E
D347F
D347G
D347H
D347I
D347J
D347K
D347L
D347M
D347N
D347O
D347P
D347Q
D347R
D347S
D347T
D347U
D347V
D347W
D347X
D347Y
D347Z
D348
D348A
D348B
D348C
D348D
D348E
D348F
D348G
D348H
D348I
D348J
D348K
D348L
D348M
D348N
D348O
D348P
D348Q
D348R
D348S
D348T
D348U
D348V
D348W
D348X
D348Y
D348Z
D349
D349A
D349B
D349C
D349D
D349E
D349F
D349G
D349H
D349I
D349J
D349K
D349L
D349M
D349N
D349O
D349P
D349Q
D349R
D349S
D349T
D349U
D349V
D349W
D349X
D349Y
D349Z
D350
D350A
D350B
D350C
D350D
D350E
D350F
D350G
D350H
D350I
D350J
D350K
D350L
D350M
D350N
D350O
D350P
D350Q
D350R
D350S
D350T
D350U
D350V
D350W
D350X
D350Y
D350Z
D351
D351A
D351B
D351C
D351D
D351E
D351F
D351G
D351H
D351I
D351J
D351K
D351L
D351M
D351N
D351O
D351P
D351Q
D351R
D351S
D351T
D351U
D351V
D351W
D351X
D351Y
D351Z
D352
D352A
D352B
D352C
D352D
D352E
D352F
D352G
D352H
D352I
D352J
D352K
D352L
D352M
D352N
D352O
D352P
D352Q
D352R
D352S
D352T
D352U
D352V
D352W
D352X
D352Y
D352Z
D353
D353A
D353B
D353C
D353D
D353E
D353F
D353G
D353H
D353I
D353J
D353K
D353L
D353M
D353N
D353O
D353P
D353Q
D353R
D353S
D353T
D353U
D353V
D353W
D353X
D353Y
D353Z
D354
D354A
D354B
D354C
D354D
D354E
D354F
D354G
D354H
D354I
D354J
D354K
D354L
D354M
D354N
D354O
D354P
D354Q
D354R
D354S
D354T
D354U
D354V
D354W
D354X
D354Y
D354Z
D355
D355A
D355B
D355C
D355D
D355E
D355F
D355G
D355H
D355I
D355J
D355K
D355L
D355M
D355N
D355O
D355P
D355Q
D355R
D355S
D355T
D355U
D355V
D355W
D355X
D355Y
D355Z
D356
D356A
D356B
D356C
D356D
D356E
D356F
D356G
D356H
D356I
D356J
D356K
D356L
D356M
D356N
D356O
D356P
D356Q
D356R
D356S
D356T
D356U
D356V
D356W
D356X
D356Y
D356Z
D357
D357A
D357B
D357C
D357D
D357E
D357F
D357G
D357H
D357I
D357J
D357K
D357L
D357M
D357N
D357O
D357P
D357Q
D357R
D357S
D357T
D357U
D357V
D357W
D357X
D357Y
D357Z
D358
D358A
D358B
D358C
D358D
D358E
D358F
D358G
D358H
D358I
D358J
D358K
D358L
D358M
D358N
D358O
D358P
D358Q
D358R
D358S
D358T
D358U
D358V
D358W
D358X
D358Y
D358Z
D359
D359A
D359B
D359C
D359D
D359E
D359F
D359G
D359H
D359I
D359J
D359K
D359L
D359M
D359N
D359O
D359P
D359Q
D359R
D359S
D359T
D359U
D359V
D359W
D359X
D359Y
D359Z
D360
D360A
D360B
D360C
D360D
D360E
D360F
D360G
D360H
D360I
D360J
D360K
D360L
D360M
D360N
D360O
D360P
D360Q
D360R
D360S
D360T
D360U
D360V
D360W
D360X
D360Y
D360Z
D361
D361A
D361B
D361C
D361D
D361E
D361F
D361G
D361H
D361I
D361J
D361K
D361L
D361M
D361N
D361O
D361P
D361Q
D361R
D361S
D361T
D361U
D361V
D361W
D361X
D361Y
D361Z
D362
D362A
D362B
D362C
D362D
D362E
D362F
D362G
D362H
D362I
D362J
D362K
D362L
D362M
D362N
D362O
D362P
D362Q
D362R
D362S
D362T
D362U
D362V
D362W
D362X
D362Y
D362Z
D363
D363A
D363B
D363C
D363D
D363E
D363F
D363G
D363H
D363I
D363J
D363K
D363L
D363M
D363N
D363O
D363P
D363Q
D363R
D363S
D363T
D363U
D363V
D363W
D363X
D363Y
D363Z
D364
D364A
D364B
D364C
D364D
D364E
D364F
D364G
D364H
D364I
D364J
D364K
D364L
D364M
D364N
D364O
D364P
D364Q
D364R
D364S
D364T
D364U
D364V
D364W
D364X
D364Y
D364Z
D365
D365A
D365B
D365C
D365D
D365E
D365F
D365G
D365H
D365I
D365J
D365K
D365L
D365M
D365N
D365O
D365P
D365Q
D365R
D365S
D365T
D365U
D365V
D365W
D365X
D365Y
D365Z
D366
D366A
D366B
D366C
D366D
D366E
D366F
D366G
D366H
D366I
D366J
D366K
D366L
D366M
D366N
D366O
D366P
D366Q
D366R
D366S
D366T
D366U
D366V
D366W
D366X
D366Y
D366Z
D367
D367A
D367B
D367C
D367D
D367E
D367F
D367G
D367H
D367I
D367J
D367K
D367L
D367M
D367N
D367O
D367P
D367Q
D367R
D367S
D367T
D367U
D367V
D367W
D367X
D367Y
D367Z
D368
D368A
D368B
D368C
D368D
D368E
D368F
D368G
D368H
D368I
D368J
D368K
D368L
D368M
D368N
D368O
D368P
D368Q
D368R
D368S
D368T
D368U
D368V
D368W
D368X
D368Y
D368Z
D369
D369A
D369B
D369C
D369D
D369E
D369F
D369G
D369H
D369I
D369J
D369K
D369L
D369M
D369N
D369O
D369P
D369Q
D369R
D369S
D369T
D369U
D369V
D369W
D369X
D369Y
D369Z
D370
D370A
D370B
D370C
D370D
D370E
D370F
D370G
D370H
D370I
D370J
D370K
D370L
D370M
D370N
D370O
D370P
D370Q
D370R
D370S
D370T
D370U
D370V
D370W
D370X
D370Y
D370Z
D371
D371A
D371B
D371C
D371D
D371E
D371F
D371G
D371H
D371I
D371J
D371K
D371L
D371M
D371N
D371O
D371P
D371Q
D371R
D371S
D371T
D371U
D371V
D371W
D371X
D371Y
D371Z
D372
D372A
D372B
D372C
D372D
D372E
D372F
D372G
D372H
D372I
D372J
D372K
D372L
D372M
D372N
D372O
D372P
D372Q
D372R
D372S
D372T
D372U
D372V
D372W
D372X
D372Y
D372Z
D373
D373A
D373B
D373C
D373D
D373E
D373F
D373G
D373H
D373I
D373J
D373K
D373L
D373M
D373N
D373O
D373P
D373Q
D373R
D373S
D373T
D373U
D373V
D373W
D373X
D373Y
D373Z
D374
D374A
D374B
D374C
D374D
D374E
D374F
D374G
D374H
D374I
D374J
D374K
D374L
D374M
D374N
D374O
D374P
D374Q
D374R
D374S
D374T
D374U
D374V
D374W
D374X
D374Y
D374Z
D375
D375A
D375B
D375C
D375D
D375E
D375F
D375G
D375H
D375I
D375J
D375K
D375L
D375M
D375N
D375O
D375P
D375Q
D375R
D375S
D375T
D375U
D375V
D375W
D375X
D375Y
D375Z
D376
D376A
D376B
D376C
D376D
D376E
D376F
D376G
D376H
D376I
D376J
D376K
D376L
D376M
D376N
D376O
D376P
D376Q
D376R
D376S
D376T
D376U
D376V
D376W
D376X
D376Y
D376Z
D377
D377A
D377B
D377C
D377D
D377E
D377F
D377G
D377H
D377I
D377J
D377K
D377L
D377M
D377N
D377O
D377P
D377Q
D377R
D377S
D377T
D377U
D377V
D377W
D377X
D377Y
D377Z
D378
D378A
D378B
D378C
D378D
D378E
D378F
D378G
D378H
D378I
D378J
D378K
D378L
D378M
D378N
D378O
D378P
D378Q
D378R
D378S
D378T
D378U
D378V
D378W
D378X
D378Y
D378Z
D379
D379A
D379B
D379C
D379D
D379E
D379F
D379G
D379H
D379I
D379J
D379K
D379L
D379M
D379N
D379O
D379P
D379Q
D379R
D379S
D379T
D379U
D379V
D379W
D379X
D379Y
D379Z
D380
D380A
D380B
D380C
D380D
D380E
D380F
D380G
D380H
D380I
D380J
D380K
D380L
D380M
D380N
D380O
D380P
D380Q
D380R
D380S
D380T
D380U
D380V
D380W
D380X
D380Y
D380Z
D381
D381A
D381B
D381C
D381D
D381E
D381F
D381G
D381H
D381I
D381J
D381K
D381L
D381M
D381N
D381O
D381P
D381Q
D381R
D381S
D381T
D381U
D381V
D381W
D381X
D381Y
D381Z
D382
D382A
D382B
D382C
D382D
D382E
D382F
D382G
D382H
D382I
D382J
D382K
D382L
D382M
D382N
D382O
D382P
D382Q
D382R
D382S
D382T
D382U
D382V
D382W
D382X
D382Y
D382Z
D383
D383A
D383B
D383C
D383D
D383E
D383F
D383G
D383H
D383I
D383J
D383K
D383L
D383M
D383N
D383O
D383P
D383Q
D383R
D383S
D383T
D383U
D383V
D383W
D383X
D383Y
D383Z
D384
D384A
D384B
D384C
D384D
D384E
D384F
D384G
D384H
D384I
D384J
D384K
D384L
D384M
D384N
D384O
D384P
D384Q
D384R
D384S
D384T
D384U
D384V
D384W
D384X
D384Y
D384Z
D385
D385A
D385B
D385C
D385D
D385E
D385F
D385G
D385H
D385I
D385J
D385K
D385L
D385M
D385N
D385O
D385P
D385Q
D385R
D385S
D385T
D385U
D385V
D385W
D385X
D385Y
D385Z
D386
D386A
D386B
D386C
D386D
D386E
D386F
D386G
D386H
D386I
D386J
D386K
D386L
D386M
D386N
D386O
D386P
D386Q
D386R
D386S
D386T
D386U
D386V
D386W
D386X
D386Y
D386Z
D387
D387A
D387B
D387C
D387D
D387E
D387F
D387G
D387H
D387I
D387J
D387K
D387L
D387M
D387N
D387O
D387P
D387Q
D387R
D387S
D387T
D387U
D387V
D387W
D387X
D387Y
D387Z
D388
D388A
D388B
D388C
D388D
D388E
D388F
D388G
D388H
D388I
D388J
D388K
D388L
D388M
D388N
D388O
D388P
D388Q
D388R
D388S
D388T
D388U
D388V
D388W
D388X
D388Y
D388Z
D389
D389A
D389B
D389C
D389D
D389E
D389F
D389G
D389H
D389I
D389J
D389K
D389L
D389M
D389N
D389O
D389P
D389Q
D389R
D389S
D389T
D389U
D389V
D389W
D389X
D389Y
D389Z
D390
D390A
D390B
D390C
D390D
D390E
D390F
D390G
D390H
D390I
D390J
D390K
D390L
D390M
D390N
D390O
D390P
D390Q
D390R
D390S
D390T
D390U
D390V
D390W
D390X
D390Y
D390Z
D391
D391A
D391B
D391C
D391D
D391E
D391F
D391G
D391H
D391I
D391J
D391K
D391L
D391M
D391N
D391O
D391P
D391Q
D391R
D391S
D391T
D391U
D391V
D391W
D391X
D391Y
D391Z
D392
D392A
D392B
D392C
D392D
D392E
D392F
D392G
D392H
D392I
D392J
D392K
D392L
D392M
D392N
D392O
D392P
D392Q
D392R
D392S
D392T
D392U
D392V
D392W
D392X
D392Y
D392Z
D393
D393A
D393B
D393C
D393D
D393E
D393F
D393G
D393H
D393I
D393J
D393K
D393L
D393M
D393N
D393O
D393P
D393Q
D393R
D393S
D393T
D393U
D393V
D393W
D393X
D393Y
D393Z
D394
D394A
D394B
D394C
D394D
D394E
D394F
D394G
D394H
D394I
D394J
D394K
D394L
D394M
D394N
D394O
D394P
D394Q
D394R
D394S
D394T
D394U
D394V
D394W
D394X
D394Y
D394Z
D395
D395A
D395B
D395C
D395D
D395E
D395F
D395G
D395H
D395I
D395J
D395K
D395L
D395M
D395N
D395O
D395P
D395Q
D395R
D395S
D395T
D395U
D395V
D395W
D395X
D395Y
D395Z
D396
D396A
D396B
D396C
D396D
D396E
D396F
D396G
D396H
D396I
D396J
D396K
D396L
D396M
D396N
D396O
D396P
D396Q
D396R
D396S
D396T
D396U
D396V
D396W
D396X
D396Y
D396Z
D397
D397A
D397B
D397C
D397D
D397E
D397F
D397G
D397H
D397I
D397J
D397K
D397L
D397M
D397N
D397O
D397P
D397Q
D397R
D397S
D397T
D397U
D397V
D397W
D397X
D397Y
D397Z
D398
D398A
D398B
D398C
D398D
D398E
D398F
D398G
D398H
D398I
D398J
D398K
D398L
D398M
D398N
D398O
D398P
D398Q
D398R
D398S
D398T
D398U
D398V
D398W
D398X
D398Y
D398Z
D399
D399A
D399B
D399C
D399D
D399E
D399F
D399G
D399H
D399I
D399J
D399K
D399L
D399M
D399N
D399O
D399P
D399Q
D399R
D399S
D399T
D399U
D399V
D399W
D399X
D399Y
D399Z
D400
D400A
D400B
D400C
D400D
D400E
D400F
D400G
D400H
D400I
D400J
D400K
D400L
D400M
D400N
D400O
D400P
D400Q
D400R
D400S
D400T
D400U
D400V
D400W
D400X
D400Y
D400Z
D401
D401A
D401B
D401C
D401D
D401E
D401F
D401G
D401H
D401I
D401J
D401K
D401L
D401M
D401N
D401O
D401P
D401Q
D401R
D401S
D401T
D401U
D401V
D401W
D401X
D401Y
D401Z
D402
D402A
D402B
D402C
D402D
D402E
D402F
D402G
D402H
D402I
D402J
D402K
D402L
D402M
D402N
D402O
D402P
D402Q
D402R
D402S
D402T
D402U
D402V
D402W
D402X
D402Y
D402Z
D403
D403A
D403B
D403C
D403D
D403E
D403F
D403G
D403H
D403I
D403J
D403K
D403L
D403M
D403N
D403O
D403P
D403Q
D403R
D403S
D403T
D403U
D403V
D403W
D403X
D403Y
D403Z
D404
D404A
D404B
D404C
D404D
D404E
D404F
D404G
D404H
D404I
D404J
D404K
D404L
D404M
D404N
D404O
D404P
D404Q
D404R
D404S
D404T
D404U
D404V
D404W
D404X
D404Y
D404Z
D405
D405A
D405B
D405C
D405D
D405E
D405F
D405G
D405H
D405I
D405J
D405K
D405L
D405M
D405N
D405O
D405P
D405Q
D405R
D405S
D405T
D405U
D405V
D405W
D405X
D405Y
D405Z
D406
D406A
D406B
D406C
D406D
D406E
D406F
D406G
D406H
D406I
D406J
D406K
D406L
D406M
D406N
D406O
D406P
D406Q
D406R
D406S
D406T
D406U
D406V
D406W
D406X
D406Y
D406Z
D407
D407A
D407B
D407C
D407D
D407E
D407F
D407G
D407H
D407I
D407J
D407K
D407L
D407M
D407N
D407O
D407P
D407Q
D407R
D407S
D407T
D407U
D407V
D407W
D407X
D407Y
D407Z
D408
D408A
D408B
D408C
D408D
D408E
D408F
D408G
D408H
D408I
D408J
D408K
D408L
D408M
D408N
D408O
D408P
D408Q
D408R
D408S
D408T
D408U
D408V
D408W
D408X
D408Y
D408Z
D409
D409A
D409B
D409C
D409D
D409E
D409F
D409G
D409H
D409I
D409J
D409K
D409L
D409M
D409N
D409O
D409P
D409Q
D409R
D409S
D409T
D409U
D409V
D409W
D409X
D409Y
D409Z
D410
D410A
D410B
D410C
D410D
D410E
D410F
D410G
D410H
D410I
D410J
D410K
D410L
D410M
D410N
D410O
D410P
D410Q
D410R
D410S
D410T
D410U
D410V
D410W
D410X
D410Y
D410Z
D411
D411A
D411B
D411C
D411D
D411E
D411F
D411G
D411H
D411I
D411J
D411K
D411L
D411M
D411N
D411O
D411P
D411Q
D411R
D411S
D411T
D411U
D411V
D411W
D411X
D411Y
D411Z
D412
D412A
D412B
D412C
D412D
D412E
D412F
D412G
D412H
D412I
D412J
D412K
D412L
D412M
D412N
D412O
D412P
D412Q
D412R
D412S
D412T
D412U
D412V
D412W
D412X
D412Y
D412Z
D413
D413A
D413B
D413C
D413D
D413E
D413F
D413G
D413H
D413I
D413J
D413K
D413L
D413M
D413N
D413O
D413P
D413Q
D413R
D413S
D413T
D413U
D413V
D413W
D413X
D413Y
D413Z
D414
D414A
D414B
D414C
D414D
D414E
D414F
D414G
D414H
D414I
D414J
D414K
D414L
D414M
D414N
D414O
D414P
D414Q
D414R
D414S
D414T
D414U
D414V
D414W
D414X
D414Y
D414Z
D415
D415A
D415B
D415C
D415D
D415E
D415F
D415G
D415H
D415I
D415J
D415K
D415L
D415M
D415N
D415O
D415P
D415Q
D415R
D415S
D415T
D415U
D415V
D415W
D415X
D415Y
D415Z
D416
D416A
D416B
D416C
D416D
D416E
D416F
D416G
D416H
D416I
D416J
D416K
D416L
D416M
D416N
D416O
D416P
D416Q
D416R
D416S
D416T
D416U
D416V
D416W
D416X
D416Y
D416Z
D417
D417A
D417B
D417C
D417D
D417E
D417F
D417G
D417H
D417I
D417J
D417K
D417L
D417M
D417N
D417O
D417P
D417Q
D417R
D417S
D417T
D417U
D417V
D417W
D417X
D417Y
D417Z
D418
D418A
D418B
D418C
D418D
D418E
D418F
D418G
D418H
D418I
D418J
D418K
D418L
D418M
D418N
D418O
D418P
D418Q
D418R
D418S
D418T
D418U
D418V
D418W
D418X
D418Y
D418Z
D419
D419A
D419B
D419C
D419D
D419E
D419F
D419G
D419H
D419I
D419J
D419K
D419L
D419M
D419N
D419O
D419P
D419Q
D419R
D419S
D419T
D419U
D419V
D419W
D419X
D419Y
D419Z
D420
D420A
D420B
D420C
D420D
D420E
D420F
D420G
D420H
D420I
D420J
D420K
D420L
D420M
D420N
D420O
D420P
D420Q
D420R
D420S
D420T
D420U
D420V
D420W
D420X
D420Y
D420Z
D421
D421A
D421B
D421C
D421D
D421E
D421F
D421G
D421H
D421I
D421J
D421K
D421L
D421M
D421N
D421O
D421P
D421Q
D421R
D421S
D421T
D421U
D421V
D421W
D421X
D421Y
D421Z
D422
D422A
D422B
D422C
D422D
D422E
D422F
D422G
D422H
D422I
D422J
D422K
D422L
D422M
D422N
D422O
D422P
D422Q
D422R
D422S
D422T
D422U
D422V
D422W
D422X
D422Y
D422Z
D423
D423A
D423B
D423C
D423D
D423E
D423F
D423G
D423H
D423I
D423J
D423K
D423L
D423M
D423N
D423O
D423P
D423Q
D423R
D423S
D423T
D423U
D423V
D423W
D423X
D423Y
D423Z
D424
D424A
D424B
D424C
D424D
D424E
D424F
D424G
D424H
D424I
D424J
D424K
D424L
D424M
D424N
D424O
D424P
D424Q
D424R
D424S
D424T
D424U
D424V
D424W
D424X
D424Y
D424Z
D425
D425A
D425B
D425C
D425D
D425E
D425F
D425G
D425H
D425I
D425J
D425K
D425L
D425M
D425N
D425O
D425P
D425Q
D425R
D425S
D425T
D425U
D425V
D425W
D425X
D425Y
D425Z
D426
D426A
D426B
D426C
D426D
D426E
D426F
D426G
D426H
D426I
D426J
D426K
D426L
D426M
D426N
D426O
D426P
D426Q
D426R
D426S
D426T
D426U
D426V
D426W
D426X
D426Y
D426Z
D427
D427A
D427B
D427C
D427D
D427E
D427F
D427G
D427H
D427I
D427J
D427K
D427L
D427M
D427N
D427O
D427P
D427Q
D427R
D427S
D427T
D427U
D427V
D427W
D427X
D427Y
D427Z
D428
D428A
D428B
D428C
D428D
D428E
D428F
D428G
D428H
D428I
D428J
D428K
D428L
D428M
D428N
D428O
D428P
D428Q
D428R
D428S
D428T
D428U
D428V
D428W
D428X
D428Y
D428Z
D429
D429A
D429B
D429C
D429D
D429E
D429F
D429G
D429H
D429I
D429J
D429K
D429L
D429M
D429N
D429O
D429P
D429Q
D429R
D429S
D429T
D429U
D429V
D429W
D429X
D429Y
D429Z
D430
D430A
D430B
D430C
D430D
D430E
D430F
D430G
D430H
D430I
D430J
D430K
D430L
D430M
D430N
D430O
D430P
D430Q
D430R
D430S
D430T
D430U
D430V
D430W
D430X
D430Y
D430Z
D431
D431A
D431B
D431C
D431D
D431E
D431F
D431G
D431H
D431I
D431J
D431K
D431L
D431M
D431N
D431O
D431P
D431Q
D431R
D431S
D431T
D431U
D431V
D431W
D431X
D431Y
D431Z
D432
D432A
D432B
D432C
D432D
D432E
D432F
D432G
D432H
D432I
D432J
D432K
D432L
D432M
D432N
D432O
D432P
D432Q
D432R
D432S
D432T
D432U
D432V
D432W
D432X
D432Y
D432Z
D433
D433A
D433B
D433C
D433D
D433E
D433F
D433G
D433H
D433I
D433J
D433K
D433L
D433M
D433N
D433O
D433P
D433Q
D433R
D433S
D433T
D433U
D433V
D433W
D433X
D433Y
D433Z
D434
D434A
D434B
D434C
D434D
D434E
D434F
D434G
D434H
D434I
D434J
D434K
D434L
D434M
D434N
D434O
D434P
D434Q
D434R
D434S
D434T
D434U
D434V
D434W
D434X
D434Y
D434Z
D435
D435A
D435B
D435C
D435D
D435E
D435F
D435G
D435H
D435I
D435J
D435K
D435L
D435M
D435N
D435O
D435P
D435Q
D435R
D435S
D435T
D435U
D435V
D435W
D435X
D435Y
D435Z
D436
D436A
D436B
D436C
D436D
D436E
D436F
D436G
D436H
D436I
D436J
D436K
D436L
D436M
D436N
D436O
D436P
D436Q
D436R
D436S
D436T
D436U
D436V
D436W
D436X
D436Y
D436Z
D437
D437A
D437B
D437C
D437D
D437E
D437F
D437G
D437H
D437I
D437J
D437K
D437L
D437M
D437N
D437O
D437P
D437Q
D437R
D437S
D437T
D437U
D437V
D437W
D437X
D437Y
D437Z
D438
D438A
D438B
D438C
D438D
D438E
D438F
D438G
D438H
D438I
D438J
D438K
D438L
D438M
D438N
D438O
D438P
D438Q
D438R
D438S
D438T
D438U
D438V
D438W
D438X
D438Y
D438Z
D439
D439A
D439B
D439C
D439D
D439E
D439F
D439G
D439H
D439I
D439J
D439K
D439L
D439M
D439N
D439O
D439P
D439Q
D439R
D439S
D439T
D439U
D439V
D439W
D439X
D439Y
D439Z
D440
D440A
D440B
D440C
D440D
D440E
D440F
D440G
D440H
D440I
D440J
D440K
D440L
D440M
D440N
D440O
D440P
D440Q
D440R
D440S
D440T
D440U
D440V
D440W
D440X
D440Y
D440Z
D441
D441A
D441B
D441C
D441D
D441E
D441F
D441G
D441H
D441I
D441J
D441K
D441L
D441M
D441N
D441O
D441P
D441Q
D441R
D441S
D441T
D441U
D441V
D441W
D441X
D441Y
D441Z
D442
D442A
D442B
D442C
D442D
D442E
D442F
D442G
D442H
D442I
D442J
D442K
D442L
D442M
D442N
D442O
D442P
D442Q
D442R
D442S
D442T
D442U
D442V
D442W
D442X
D442Y
D442Z
D443
D443A
D443B
D443C
D443D
D443E
D443F
D443G
D443H
D443I
D443J
D443K
D443L
D443M
D443N
D443O
D443P
D443Q
D443R
D443S
D443T
D443U
D443V
D443W
D443X
D443Y
D443Z
D444
D444A
D444B
D444C
D444D
D444E
D444F
D444G
D444H
D444I
D444J
D444K
D444L
D444M
D444N
D444O
D444P
D444

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Torcé-Viviers-en-Charnie
Sud Ouest

Planche n° 44 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques – Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques – Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques – Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRi - Zone Bleue — PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
10	Aménagement de voirie	Département	BLANDOUET-SAINT-JEAN	263

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN ®IGTOPO®

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Torcé-Viviers-en-Charnie Sud Est

Planche n° 79 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
138	Aménagement du cimetière	Commune	TORCE VIVIERS EN CHARNIE	1428
139	Aménagement du cimetière pour accessibilité PMR	Commune	TORCE VIVIERS EN CHARNIE	673

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Torcé-Viviers-en-Charnie

Planche n° 120 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/10/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
138	Aménagement du cimetière	Commune	TORCE VIVIERS EN CHARNIE	1428
139	Aménagement du cimetière pour accessibilité PMR	Commune	TORCE VIVIERS EN CHARNIE	673

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN ©OTHOR

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Trans Sud

Planche n° 46 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques – Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques – Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques – Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi – Zone Bleue | PPRi – Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
140	Création d'une aire de stationnement	Commune	TRANS	1040
141	Création d'une aire de stationnement	Commune	TRANS	2229

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Trans Nord

Planche n° 45 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
140	Création d'une aire de stationnement	Commune	TRANS	1040
141	Création d'une aire de stationnement	Commune	TRANS	2229

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Trans

Planche n° 121 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
140	Création d'une aire de stationnement	Commune	TRANS	1040
141	Création d'une aire de stationnement	Commune	TRANS	2229

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN ®GEOFOR

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Vaiges Sud

Planche n° 47 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/10/2024
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone
Zones N
Zones A

Prescriptions

Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

Risques technologiques – Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r+83 m
Risques technologiques – Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r+58 m
Risques technologiques – Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r+111 m
Atlas des Zones Inondables
PPRi - Zone Bleue
PPRi - Zone Rouge
Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
88	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-F. - VAIGES	1444
89	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-F. - VAIGES	3919
96	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-FLOCHARD	2226
144	Aménagement de voirie	Département	VAIGES	140
147	Equipements publics et prolongation d'une aire de loisir	Commune	VAIGES	19073
148	Extension du parc public et des équipements de loisir	Commune	VAIGES	6717

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP 01/2025
IGN BDTOPO

CITADIA
L'EXCELLENCE DES TERRITOIRES

COEVRONS
Communauté de communes

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Vaiges
Nord Est

Planche n° 80 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
99	Aménagement de stationnement	Commune	SAINT-LEGER	1686
100	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LEGER	31
101	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LEGER	91
102	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LEGER	655
103	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LEGER	718
142	Aménagement de voirie	Commune	VAIGES	62
143	Aménagement de voirie	Commune	VAIGES	124
145	Aménagement de voirie	Commune	VAIGES	151
146	Aménagement de voirie	Commune	VAIGES	370

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP 01/2025
IGN 02/2025

CITADIA

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Vaiges Nord Ouest

Planche n° 81 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRi - Zone Bleue — PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
40	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	8711
88	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-F. - VAIGES	1444
89	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-F. - VAIGES	3919
144	Aménagement de voirie	Département	VAIGES	140
148	Extension du parc public et des équipements de loisir	Commune	VAIGES	6717

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

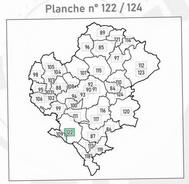
Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Vaiges

Planche n° 122 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/01/2022
Mise en compatibilité n°3 : 19/01/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

[L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi - Zone Bleue | PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
88	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-F. - VAIGES	1444
89	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-F. - VAIGES	3919
144	Aménagement de voirie	Département	VAIGES	140
147	Equipements publics et prolongation d'une aire de loisir	Commune	VAIGES	19073
148	Extension du parc public et des équipements de loisir	Commune	VAIGES	6717

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
AL : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle Liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP 01/2025

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Vimarcé Ouest

Planche n° 82 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
149	Aménagement de voirie	Département	VIMARCE	452
150	Aménagement de voirie	Département	VIMARCE	522
151	Aménagement de voirie	Département	VIMARCE	711

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA
[L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Vimarcé Est

Planche n° 83 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/01/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets tétaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets tétaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
108	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARTIN-DE-CONNEE	780
106	Aménagement de voirie	Département	VIMARCE	522

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs.
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général.
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Vimarcé

Planche n° 123 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/10/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques - Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques - Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques - Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
130	Aménagement de voirie	Département	VIMARCE	522

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP 01/2025
IGN BDTOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Voutré Est

Planche n° 48 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zone | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques – Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r+83 m
- Risques technologiques – Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r+58 m
- Risques technologiques – Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r+111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi – Zone Bleue | PPRi – Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
1	Aménagement de voirie	Département	ASSE-LE-BERENGER	90
3	Aménagement de voirie	Département	ASSE-LE-BERENGER	8081
152	Aménagement de voirie	Département	VOUTRE	555
153	Aménagement de voirie	Département	VOUTRE	1057
154	Aménagement de voirie	Département	VOUTRE	1354
156	Aménagement de voirie	Département	VOUTRE	12494

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN ®2TOPO®

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Voutré Ouest

Planche n° 49 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zone
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Risques technologiques – Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
- Risques technologiques – Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
- Risques technologiques – Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRi - Zone Bleue
- PPRi - Zone Rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
1	Aménagement de voirie	Département	ASSE-LE-BERENGER	90
3	Aménagement de voirie	Département	ASSE-LE-BERENGER	8061
156	Aménagement de voirie	Département	VOUTRE	12494

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP/PCI 01/2025
DDN 2021/DFCI

CITADIA conseil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Voutré

Planche n° 124 / 124



Élaboration du PLUi : 12/03/2020
Mise en compatibilité n°1 : 14/12/2021
Modification simplifiée n°1 : 19/09/2022
Mise en compatibilité n°2 : 19/09/2022
Modification simplifiée n°2 : 31/01/2023
Modification simplifiée n°3 : 16/04/2024
Mise en compatibilité n°3 : 25/03/2025
Révision allégée n°1 : 16/12/2025
Révision allégée n°2 : 16/12/2025

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zone
Zones N
Zones A

Prescriptions

Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
Haie et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
Haie et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
Haie, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

Risques technologiques – Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=83 m
Risques technologiques – Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=58 m
Risques technologiques – Z3 Seuil d'effets irréversible (SEI) r=111 m
Atlas des Zones Inondables
PPRi - Zone Bleue
PPRi - Zone Rouge
Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
1	Aménagement de voirie	Département	ASSE-LE-BERENGER	90
3	Aménagement de voirie	Département	ASSE-LE-BERENGER	8081
156	Aménagement de voirie	Département	VOUTRE	12494

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives et de loisirs

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Activités culturelles et de loisirs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisirs
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils
AT : Zone agricole destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisirs
NP : Zone naturelle inconstructible
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisirs

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP® 01/2025
IGN BDTOPO®